



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 26 septembre 2020

1, place de la Mairie – Boîte postale n°5 – 82700 MONTECH

Tél. 05 63 64 82 44 / Fax : 05 63 64 87 62

www.ville-montech.fr

E-mail : Mairie-montech@info82.com

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 septembre 2020

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt, 26 septembre à 9 heures, le Conseil municipal de Montech, dûment convoqué le 18 septembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances (AM 2020-136 du 16/03/2020) sous la présidence de Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire.

Conseillers : 29

Présents : 24

Procurations : 5

Absent : 0

Votants : 29

Membres présents :

Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire

Mesdames Messieurs ARAKELIAN Marie-Anne, GAUTIE Claude, DAIME Guy, LLAURENS Nathalie, CASSAGNEAU Grégory, DOSTES Fanny, TAUPIAC Gérard Adjoints.

Mesdames Messieurs BELLLOT Joëlle, BELY Robert, BOSCO-LACOSTE Fabienne, CARCELLE Corinne, DAL-SOGLIO Didier, EDET Céline, FOURNIER Galina, GOUNY Claire, JEANDOT Philippe, LENGARD Eric, MONBRUN Chantal, NDEREYIMANA Erasme, ROUSSEAU Xavier, LAGRANGE Eric, D'HEILLY Catherine, DE CASTELNAU Véronique.

Membres représentés :

Mme LAVERON représentée par M. GAUTIE,
Mme BURCHERI, représentée par Mme BELLLOT,
M. LOY, représenté par M. JEANDOT,
M. SOUSSIRAT, représenté par M. ROUSSEAU,
M. NEVEUX, représenté par M. LAGRANGE.

Membre absent excusé :

/

Grégory CASSAGNEAU est désigné secrétaire de séance.



Conseil municipal du 26 septembre 2020
À 9 heures
Ordre du jour

- Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,
 - Approbation du compte-rendu des séances des 4, 10 et 17 juillet 2020
- 1) OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À TITRE GRATUIT POUR L'ANNÉE 2020 - FORAINS
Rapporteur : M. DAIME
 - 2) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REMISE EN ÉTAT DES PONTONS DE LA HALTE NAUTIQUE
Rapporteur : M. GAUTIE
 - 3) SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL DE RECONNAISSANCE DES TERRAINS SOUMIS AU RÉGIME FORESTIER
Rapporteur : M. DAL-SOGLIO
 - 4) RESTITUTIONS DE CAUTIONS BATEAUX
Rapporteur : M. BELY
 - 5) RÉTROCESSION DE LA CONCESSION N°1275 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL
Rapporteur : Mme BELLINOT
 - 6) CAMPAGNE DE DÉRATISATION 2019 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Rapporteur : M. BELY
 - 7) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE POUR L'AMÉNAGEMENT D'ITINÉRAIRES CYCLABLES COMMUNAUX – ROUTE DE MONTBARTIER
Rapporteur : M. JEANDOT
 - 8) MODIFICATION DES TARIFS DE LA RÉGIE DE LA HALTE NAUTIQUE
Rapporteur : M. SOUSSIRAT
 - 9) DEMANDE DE MAINTIEN DE GARANTIE PROMOLOGIS SUITE AU RÉAMÉNAGEMENT D'UNE LIGNE DE PRÊT
Rapporteur : Mme LLAURENS
 - 10) AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – INTÉGRATION DES OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE ISSUES DE LA CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE MOUSCANE 4
Rapporteur : M. DAIME
 - 11) ÉCHANGE DE PARCELLES SITUÉES IMPASSE DU LAC (CESSION DE LA PARCELLES ZB102 ET ACQUISITION DE LA PARCELLE ZB 356)
Rapporteur : M. CASSAGNEAU
 - 12) CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE AVEC OCTOGONE FIBRE SUR LES IMMEUBLES COMMUNAUX SITUÉS 3 RUE DE LA MAIRIE ET 21 BOULEVARD LAGAL
Rapporteur : Mme GOUNY
 - 13) DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR SIGNER UN ACTE AUTHENTIQUE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE ET SA PUBLICATION AVEC ENEDIS – PARCELLE ZC N°418 ROUTE DE CADARS
Rapporteur : Mme BURCHERI

- 14) CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE TRANSFERT ET LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (4ÈME PÉRIODE 2018-2021) DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE (SDE) DE TARN-ET-GARONNE
Rapporteur : M. ROUSSEAU
- 15) EXAMEN DU SCHÉMA DE DÉFENSE INCENDIE - DECI
Rapporteur : M. DAL-SOGLIO
- 16) CESSION D'UN TERRAIN À BÂTIR - RUE CHRISTOPHE CADASTRÉ ZC372 ET ZC373
Rapporteur : M. CASSAGNEAU
- 17) TARIF DES ÉTUDES SURVEILLÉES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021
Rapporteur : Mme ARAKELIAN
- 18) MODALITÉS D'INSCRIPTION L'ALSH POUR LES VACANCES DE LA TOUSSAINT
Rapporteur : Mme DOSTES
- 19) CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE COLLÈGE VERCINGÉTORIX ET LE LYCÉE OLYMPE DE GOUGES POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS SOCIO-ÉDUCATIVES PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE 2020-2021
Rapporteur : Mme CARCELLE
- 20) CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAÎTRISE
Rapporteur : M. TAUPIAC
- 21) CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAÎTRISE
Rapporteur : M. TAUPIAC
- 22) CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAÎTRISE
Rapporteur : M. TAUPIAC
- 23) SUPPRESSION DE 2 EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{MB} CLASSE
Rapporteur : M. TAUPIAC
- 24) SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{BRB} CLASSE
Rapporteur : M. TAUPIAC
- 25) CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAÎTRISE
Rapporteur : Mme ARAKELIAN
- 26) SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ATSEM PRINCIPAL DE 1^{BRB} CLASSE À TEMPS COMPLET
Rapporteur : Mme ARAKELIAN
- 27) PROPOSITION DE CANDIDATS AU POSTE DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)
Rapporteur : M. BELY
- 28) DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : DEMANDES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
Rapporteur : Mme LLAURENS
- 29) SUBVENTIONS FINANCIÈRES AUX ASSOCIATIONS
Rapporteur : Mme LLAURENS
- 30) SUBVENTIONS EN NATURE AUX ASSOCIATIONS
Rapporteur : M. JEANDOT
- 31) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ADDUCTION EN EAU POTABLE – EXERCICE 2019
Rapporteur : M. LENGARD
- 32) RAPPORT ANNUEL ET COMPTE D'AFFERMAGE DU DÉLÉGATAIRE SUR LE SERVICE D'ADDUCTION EN EAU POTABLE – EXERCICE 2019
Rapporteur : M. LENGARD

- 33) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2019
Rapporteur : Mme BURCHERI
- 34) RAPPORT ANNUEL ET COMPTE D'AFFERMAGE DU DÉLÉGATAIRE SUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2019
Rapporteur : Mme BURCHERI
- 35) RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
Rapporteur : M. DAIME
Questions diverses

RETRANSCRIPTION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire : Je déclare la séance du conseil municipal du 26 septembre ouverte. J'ai reçu quelques excuses et les procurations qui vont souvent avec. Nous pouvons tous constater que le quorum est largement atteint. Madame LAVERON est excusée donne procuration à monsieur GAUTIE, madame BURCHERI donne procuration à madame BELLIOU, monsieur LOY donne procuration à monsieur JEANDOT, monsieur SOUSSIRAT à monsieur ROUSSEAU, monsieur NEVEUX à monsieur LAGRANGE, et monsieur NDEREYIMANA m'a fait savoir qu'il arriverait avec quelque retard. Je fais circuler la feuille de présence. Le secrétaire de séance, monsieur NEVEUX n'est pas là en fait, alors ce sera monsieur CASSAGNEAU. Le plus vieux des plus jeunes, c'est lui. Monsieur CASSAGNEAU, vous êtes d'accord ? Vous oui, mais c'est tous les autres qui doivent être d'accord. Vous êtes d'accord que nous le nommions secrétaire de séance ? Très bien. Vous direz mesdames et messieurs de l'opposition que monsieur NEVEUX risque d'être réhabilité. Vous lui ferez aussi passer le message, c'est valable aussi pour moi, il m'avait demandé de savoir s'il était possible de visiter les lieux de la commune, les infrastructures etc dès qu'il avait été élu. Je suis à son entière disposition bien sûr. Vous lui ferez signe. Nous avons 3 comptes rendus des séances à adopter ou pas, du 4, du 10 et du 17 juillet 2020. Vous les avez reçus dématérialisés, je suppose que c'est comme cela que l'on dit maintenant. Y-a-t-il des objections ?

On commence par le 4 Juillet. Il n'y en a pas ? Je consulte l'assemblée. Il est adopté

Le 10 juillet. Pas de remarque ? C'est très bien.

Délibération n° 2020_09_D02

Objet : Approbation des comptes rendus des 4, 10 et 17 juillet 2020

Votants : 28

Abstention : /

Exprimés : 28

Contre : /

Pour : 28

Monsieur le Maire :

Propose à l'assemblée de valider les comptes rendus des séances des 4,10 et 17 juillet 2020, tel qu'ils ont été transmis aux élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les comptes rendus des séances des 4, 10 et 17 juillet 2020.

J'ai pu constater et fort heureusement et fort utilement que certaines remarques sont- faites dans l'intervalle. C'est-à-dire ça permet de rectifier des erreurs matérielles, des fautes d'orthographe ou toute autre chose qui permettent de donner un compte-rendu le jour de la séance, c'est-à-dire aujourd'hui, le plus fidèle possible. N'en attendons pas des effets de manches, n'attendons pas le jour du conseil municipal pour y apporter des modifications si tant est qu'elles puissent être vérifiées sur le champ et c'est bien pratique puisque je le rappelle, ces documents sont certes des documents officiels bien sûr, mais compte-tenu que nous enregistrons tous les débats, ils permettent surtout à chacun et à chacune de se rapporter s'il le fallait à ce qui a été dit ou fait dans la mesure où c'est relativement audible d'où la discipline de fer que j'impose concernant la prise de parole devant un micro, parce qu'après on est bien embêtés si on voit sur la feuille silence ou inaudible. Alors pardi on ne peut rien dire, rien faire. Je suis le premier d'ailleurs à ne pas le faire souvent. Mais tant pis pour moi, et tant pis pour vous. Bon ces 3 comptes rendus sont donc adoptés. Je rappelle une règle, on le reverra toute à l'heure avec le règlement intérieur, pour ce qui est de filmer ou d'enregistrer ces séances, vous avez la possibilité de le faire dès l'instant où vous m'en avertissez. Vous ne me demandez pas mon autorisation, vous m'en avertissez. Si vous voulez enregistrer, c'est tout à fait possible, il suffit de m'en informer. Pour le public c'est autre chose mais j'en reparlerai ou nous ne reparlerons lors de la consultation de l'examen du règlement intérieur toute à l'heure. Nous en venons à l'ordre du jour et les décisions que j'ai été amené à prendre dans l'intervalle de ces conseils municipaux.

Alors première décision qui a fixé le montant de la redevance pour occupation de domaine public par les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression. Faites attention il y a un autre dossier qui

parle de gaz, il s'agit là de transport Il y a 2 sortes de décisions à prendre, là il s'agissait du transport de gaz naturel à haute pression. C'est toujours le même système. Ça nous donne 222.26 euros.

Ensuite 2ème décision concernant le gaz toujours, mais là il s'agit de la distribution de gaz. Même formule, tant mieux d'ailleurs, ce qui fait que pour le coup, là il y a quand même 23 kms de linéaires, c'est 1175.80 euros que nous allons percevoir.

Une décision portant sur l'approbation d'un avenant sur le marché des travaux pour la création d'un réservoir d'eau potable. Vous êtes tous au courant de ce fameux réservoir d'eau potable qui est en phase d'achèvement. Il s'agit de protéger les courants vagabonds de la conduite fonte prévue au marché. 4121 euros supplémentaires ont été nécessaires.

Une décision portant sur un sous-traitant pour la création d'un réservoir d'eau potable également à nouveau.

Nouvelle décision vous le savez, vous y allez souvent, vous vous y rendez de temps en temps voir, ça avance comme il faut ça avance. Là il était question et fort heureusement nous l'avons vu pour ne pas à avoir 2 façades, l'une complètement rétablie et l'autre complètement en décrépitude de faire une réflexion des enduits de façade du bâtiment numéro 3 .C'est celui que vous voyez à gauche de ce qui sera l'Office Intercommunal de Tourisme pour 4710 euros. Donc ce sera enduit, ce qui fait que ça aura belle mine sur toute la façade. Puisque les personnes, les administrés ne comprendraient pas qu'il y ait un pan de mur enduit et de l'autre côté complètement délabré. Voilà et profitez qu'il y ait les entreprises sur place, le personnel, le matériel et leurs sacs d'enduit pour le faire.

Nouvelle décision. Là il s'agit d'une sous-traitance entre opérateur qui n'a aucune incidence financière sur les travaux et sur nos finances bien évidemment.

Voilà les décisions que j'ai été amené à prendre dans l'intervalle des 2 conseils municipaux

Alors les sujets de ce jour, et Dieu sait qu'ils sont nombreux, j'en ai d'autres de décisions ?

Je reprends comme il y avait des rectos versos, ça reprend la 29, qui était la haute pression, on est d'accord. Donc je n'ai pas fait la 30. Là aussi, c'était pareil, c'était sans incidence financière, donc une sous-traitance entre 2 sociétés. C'était pour l'amiante cette fois-ci.

La 30 c'était pour la distribution de gaz, ensuite il y a la 32 , il n'y a pas d'incidence là non plus.

Donc la 33 a été faite, oui je vous en ai parlé , c'était en effet les fameux fourreaux entre les courants vagabonds, la 34 concernait les plaques d'amiantes qu'ils recouvrent pour 2109 euros. Nous passons donc à la 35 qui a été traitée . La 36 les mêmes problématiques d'amiante concernant la papeterie, pour 20186 euros, et la 37 faite, la 38 contrat portant passation pour la télécommunication, voilà. Il s'agit de changement d'opérateur de téléphonie mobile pour nos portables. Les élus d'astreinte ont un nouveau portable. Qui paraît-il peut tomber dans l'eau, dans la piscine, dans le canal et il en ressort indemne paraît-il. Je n'ai pas essayé, j'ai déjà essayé de le mettre en marche . Donc des nouveaux portables, nous avons, je vous le rappelle à titre indicatif 29 lignes, et le prix est identique à ce que faisait BOUYGUES à l'époque. Et j'ai mis dans mes remarques, ça fonctionne !!! On a quelques problèmes vous le savez avec les murs épais de cette mairie, sûrement pour faire en sorte que ça fonctionne bien. Ca c'est fait. Donc nous sommes pourvus de portable nouvelle génération mais très robustes et ensuite la 40, de 27 appareils nous passons à 29.

Délibération n° 2020_09_D01

Objet : Compte-rendu des décisions du Maire

En application de l'article L 2122-23, alinéa 5, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil municipal prend acte, des décisions suivantes :

DECM 2020/29	Décision fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression
--------------	--

DECM 2020/30	Décision portant sur l'approbation d'un sous-traitant pour le marché de travaux pour la réhabilitation des toitures de l'ancienne papeterie sur la commune de Montech
DECM 2020/31	Décision fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux public de distribution de gaz
DECM 2020/32	Décision portant sur l'approbation d'un avenant pour le marché de de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réservoir d'eau potable sur la commune de Montech
DECM 2020/33	Décision portant sur l'approbation d'un avenant pour le marché de travaux pour la création d'un réservoir d'eau potable sur la commune de Montech
DECM 2020/34	Décision portant sur l'approbation d'un avenant pour le marché de travaux pour la réhabilitation des toitures de l'ancienne papeterie sur la commune de Montech
DECM 2020/35	Décision portant sur l'approbation d'un sous-traitant pour le marché de travaux pour la création d'un réservoir d'eau potable sur la commune de Montech
DECM 2020/36	Décision portant sur l'approbation d'un avenant pour le marché de travaux pour la réhabilitation des toitures de l'ancienne papeterie sur la commune de Montech
DECM 2020/37	Décision portant sur l'approbation d'un avenant pour le marché de travaux pour la réhabilitation des toitures de l'ancienne papeterie sur la commune de Montech
DECM 2020/38	Décision portant passation d'un contrat de prestation de service pour la télécommunication
DECM 2020/39	Décision portant sur l'approbation d'un sous-traitant pour le marché de travaux pour la réhabilitation des toitures de l'ancienne papeterie sur la commune de Montech
DECM 2020/40	Décision portant passation d'un avenant au contrat de prestation de service pour la télécommunication

Nous en venons à l'ordre du jour, de ce conseil municipal du 26 septembre.

Le premier sujet, le premier dossier concerne l'occupation du domaine public à titre gratuit pour l'année 2020 concernant les forains de la fête foraine. Monsieur DAIME vous avez la parole pour cette particularité, dans cette année si particulière.

Monsieur DAIME : Merci monsieur le Maire. *Il lit le point 1*

Monsieur le Maire : En êtes-vous d'accord ? Si ce n'était pas le cas, imaginez, il faudrait tous les rappeler les uns les autres pour leur demander de payer la place qu'ils occupaient. Je mandaterai quelqu'un pour effectuer cette opération D'accord ? Donc ainsi sera fait. Une fête qui a eu quand même un relatif succès, malgré toutes les contraintes que nous connaissons.

Délibération n° 2020_09_D03

Objet : Occupation du domaine public à titre gratuit - Forains

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2212-1 et 2, L2224-18 et L2331-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le décret 70-708 modifié par le décret 2009-194 du 18 février 2009 ;

Vu la délibération 2019_12_D07 du 21 décembre 2019 relative aux tarifs des droits de place et d'occupation du domaine public pour l'année 2020 ;

Considérant que dans le cadre de l'État d'urgence sanitaire les forains isolés n'ont pas pu maintenir leurs activités sur le territoire montéchois durant la fête foraine du mois de mai ;

Considérant que la fête locale du mois de juillet, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, n'a pas connu le succès habituel ;

Considérant que pour soutenir l'activité de ces commerçants non sédentaires il peut être envisagé de les exonérer de redevance d'occupation du domaine public à titre exceptionnel pour la fête foraine du mois de juillet 2020 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances du 3 septembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte d'exonérer de droits de place les commerçants non sédentaires ayant participé à la fête foraine du mois de juillet 2020.

Lecture du point 2 par monsieur GAUTIE

Monsieur le Maire Merci monsieur GAUTIE. Etes-vous d'accord pour que nous réhabilitons ces pontons de la halte nautique ? Qui sont en mauvais état peut-être mais pas tant que ça ; mais il vaut mieux le suivre d'assez près et le plus souvent possible afin qu'il n'y ait pas à attendre des degrés de détérioration trop important. Vous en êtes d'accord ? Monsieur LAGRANGE.

Monsieur LAGRANGE : J'ai une question à poser pour monsieur GAUTIE .

Monsieur le Maire Attendez pour ce qui est des questions vous me les posez.

Monsieur LAGRANGE : Oui pardon monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Et après je dirai si c'est monsieur GAUTIE ou quelqu'un d'autre qui peut vous répondre. Mais enfin c'est bien déjà d'indiquer monsieur GAUTIE .Allez-y.

Monsieur LAGRANGE Oui , vous savez je suis allé faire mon devoir de conseiller municipal, je suis allé voir les marinières et une des doléances dont j'ai oublié de parler l'autre jour en commission, c'était la longueur des pontons. Est-ce que vous avez des données techniques sur cette fameuse longueur qui est, d'après eux, insuffisante pour accéder correctement à leur bateau ?

Monsieur le Maire Alors avant que de céder la parole à monsieur GAUTIE, plus expert que moi sûrement, d'après l'intitulé de ce dossier, il s'agit de la remise en état des pontons tels qu'ils existent. Alors si effectivement il fallait créer ou rajouter une longueur ou fabriquer des pontons plus longs, ce serait tout autre chose. Mais enfin sans vouloir m'avancer. Mais c'est bien de faire remonter cette remarque, que je n'avais, pour ce qui me concerne, jamais entendue encore. Monsieur GAUTIE.+

Monsieur GAUTIE : A ma connaissance , la tenue des travaux ne consistent qu'à rendre les pontons plus étanches , ou les consolider pour qu'ils le restent. Pour ce qui est de la demande, Monsieur le Maire vient de le dire, à ma connaissance non plus aucune demande, ça n'a jamais été formulé.

Monsieur le Maire : Voilà. Alors si vous avez quelques affinités avec des marinières, ce sont plutôt des navigateurs d'ailleurs, puisqu'il n'y a malheureusement plus de marinières sur le canal, pas du moins à Montech, dites-leur de faire remonter l'information. Et leur réclamation.

Monsieur LAGRANGE : Ce sera fait.

Monsieur le Maire : Merci. Donc vous êtes d'accord pour que nous sollicitons ces subventions auprès de la Région et du Département ? Merci.

Délibération n° 2020_09_D04

Objet : Demande de subvention pour la remise en état des pontons de la halte nautique

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant les demandes conjointes de la Direction Départementale des Territoires et de Voies Navigables de France pour la réalisation de travaux sur les dix pontons de la halte nautique de Montech ;

Considérant que le coût global des travaux demandés s'élève à 36 900 € HT ;

Considérant que le Conseil Départemental peut participer à hauteur de 30 % au titre de la modernisation des haltes nautiques ;

Considérant que, dans le cadre du Contrat Bourg-Centre et de la politique dans le cadre du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, la Région Occitanie peut subventionner l'opération à hauteur de 35 % ;

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses (HT) :

Travaux sur les pontons.....3 690 € x 10 pontons.....	36 900 €
TOTAL.....	36 900 €

Recettes (HT) :

Conseil Départemental30 %.....	11 070 €
Région Occitanie.....35 %.....	12 915 €
Autofinancement35 %.....	12 915 €
TOTAL.....	36 900 €

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 16 septembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le plan de financement ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de la Région Occitanie et du Département de Tarn-et-Garonne selon le plan de financement susmentionné ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de financement auprès des différents partenaires du projet et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Monsieur DAL-SOGLIO. Pardon, monsieur JEANDOT.

Monsieur JEANDOT : Oui, une petite question. Dans l'hypothèse où il convient de modifier ou de rallonger lesdits pontons, est-ce qu'il n'y aurait pas une incidence sur les subventions ? Il y aura forcément un surcoût, donc le total ne correspondra pas aux différentes subventions demandées.

Monsieur le Maire J'allais employer une image qui n'est pas tout à fait en disant n'allons pas plus vite que la locomotive. Nous traitons aujourd'hui ce dossier pour renforcer les pontons existants. Si d'aventure, il se faisait une demande de rallongement des pontons, nous la prendrions en compte, et nous verrions à ce moment-là. Vous connaissez les lenteurs des administrations, les lenteurs des demandes et surtout les lenteurs des retombées financières lorsqu'il s'agit de projets qui sont nettement plus conséquents parce que si j'ai bien compris, soit il faudrait les rallonger si techniquement c'est possible je n'en sais rien, soit il faudrait en créer des tous neufs, auquel cas il faudrait partir sur toute autre chose. Donc aujourd'hui nous traitons le dossier de réhabilitation de remise en état de ces pontons tels qu'ils existent, si jamais d'aventure il se faisait qu'il y ait des demandes pour rallonger des pontons, peut-être certains, peut-être pas tous, je n'en sais rien, à ce moment-là on verrait, ce serait un autre dossier qui serait ouvert.

Monsieur le Maire Monsieur DAL-SOGLIO, là il s'agit pour moi de signer un procès-verbal, vous voyez même en délibération de conseil municipal, on passe l'autorisation de signer un procès-verbal. Car si jamais nous étions contre, la signature de ce procès-verbal, le procès-verbal existerait toujours je présume. Il s'agit de terrains soumis au régime forestier. Monsieur DAL-SOGLIO.

Lecture du point 3 par M.DAL-SOGLIO

Monsieur DAL-SOGLIO : La première partie elle se situe proche du pont du Rat, et l'autre partie elle se situe proche de la station d'épuration des zones cadastrales 41 et 49 .

Monsieur le Maire Merci, je suppose qu'une DICT c'est un document qui trace, délimite les eaux usées pour cette conduite et à ce moment-là il faudra le mentionner pour cette fameuse zone 41 ;. C'est ça hein ? Le DICT ? Monsieur le Directeur Général des Services ? Une DICT c'est une déclaration d'intention de commencement des travaux. Effectivement. Bien, pas d'objection ? C'est fait. Je vais donc pouvoir signer ce procès-verbal de reconnaissance.

Délibération n° 2020_09_D05

Objet : Signature du procès-verbal de reconnaissance des terrains soumis au régime forestier

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu les articles L211-1 et L214-1 du nouveau Code Forestier ;

Considérant qu'en application de la délibération 2020_02_D06 du 8 février 2020 portant demande d'application du régime forestier pour les parcelles listées ci-dessous, un procès-verbal de reconnaissance a été établi par l'Unité Territoriale Grand Ouest pour l'Office National des Forêts, représenté par M. Yvon GRZELEC et la commune de Montech, représentée par M. Didier DAL-SOGLIO :

Commune de situation	Section	N° parcelles cadastrales	Surface Parcelles cadastrales
MONTECH	ZA	51 – 52 – 54 55 – 56 – 57 58 – 59 – 60 173	88 139m ²
MONTECH	ZB	29 – 30 235	57 422m ²
MONTECH	ZR	41 49	57 853m ²

Considérant le procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient que ce procès-verbal soit présenté en Conseil municipal ;

Considérant l'avis favorable de l'ONF pour l'application du régime forestier sur les parcelles susmentionnées ;

Considérant qu'il conviendrait de préciser dans le procès-verbal que la parcelle ZR41 est traversée par plusieurs réseaux d'adduction en eau potable et par plusieurs conduites d'assainissement des eaux usées. Il conviendra donc de formuler une DICT préalablement à toute opération de plantation d'arbres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de reconnaissance des terrains soumis au régime forestier complété par le dernier considérant.

Monsieur le Maire : Monsieur BELY, nous restituons des cautions de bateaux.

Lecture point 4 par monsieur BELY

Monsieur le Maire Merci monsieur BELY. Etes-vous d'accord pour que nous dépossédions de 120 euros x 6 pour que nous restituions ces cautions à ces bateaux qui nous ont quitté ? Oui. Difficile de faire autrement puisque la caution est retenue dès l'instant où il y a des détériorations qui ont été apportées.

Délibération n° 2020_09_D06

Objet : Restitutions de cautions bateaux

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par « Contrat d'abonnement à un poste d'amarrage à la halte nautique de Montech », la commune a autorisé les propriétaires suivant à occuper chacun un poste d'amarrage :

Nom	Domiciliation	Nom du bateau
Mme TAILLANDIER Isabelle	6 Rue Parpaillou 82210 CASTELMAYRAN	LOCH TUMMEL
Mme SPEICHER Marianne	Lieu-dit Manent 32140 MANENT-MONTANE	PESCIVENDOLA
M. CABOURTIGUE Jean	915 Route de Loupiac 31620 FRONTON	LE LOUPIAC
Mme BLOT Édith	1580 Route de Giroussens La Costo 81800 COUFOULEUX	BICHE DE PICARDIE
Mme COUZINET Clotilde	36 Avenue Aristide Bergès 09190 LORP-SENTARAILLE	GINA
M. BASTITA Stéphane	8 Rue Gallieni 82000 MONTAUBAN	PEN CHAI

Considérant qu'une caution contractuelle d'un montant de 120 € a été versée par chacun et que ces derniers ont quitté le port après s'être acquittés de tous leurs engagements ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 3 septembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la restitution de la caution, soit 120 €, à chacun des propriétaires ci-dessus ;
- Dit que dire que la dépense sera imputée au Chapitre 16 article 165 du budget de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire Dossier numéro 5, une rétrocession de la concession n°1275 dans le cimetière communal, madame BELLIOU.

Lecture du point 5 par madame BELLIOU

Monsieur le Maire : Merci madame BELLIOU, pas de contre en ce qui concerne cette rétrocession de la concession n°1275 ? Je vous remercie.

Délibération n° 2020_09_D07

Objet : Rétrocession de la concession n°1275 dans le cimetière communal

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la demande de rétrocession de concession présentée par Madame Josette VAISSAIL, née DABOUZY, domiciliée 2 rue Jordi Caseblaque à PERPIGNAN (66000) en date du 1^{er} août 2020 ;

Considérant que Madame Josette VAISSAIL est le seul ayant-droit vivant de cette concession ;

Considérant les caractéristiques de cette concession :

Concession n° 1275 datant du 28/08/2015

N° du Plan Columbarium 18M

Concession temporaire trentenaire

Au montant de : 1000 €

Droits d'enregistrement : 25 €

Considérant que Madame Josette VAISSAIL déclare vouloir rétrocéder ladite concession à partir de ce jour à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 3 septembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la reprise de la concession n°1275 au nom de la commune au 2/3 de sa valeur d'achat ; Le tarif de reprise de la concession est donc fixé à 666.66 € (2/3 de 1 000 €) ;
- Dit que la dépense sera imputée au compte 678 (autres charges exceptionnelles) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Monsieur BELY, la campagne comme tous les ans de dératissage. Il s'agit de l'exercice 2019 concernant une demande de subvention au Conseil Départemental.

Lecture du point 6 par monsieur BELY

Monsieur le Maire : Merci. Pas d'obstacle à ce que nous ayons les produits pour dératiser ? Sur la commune ? Je vous rappelle, ce sont les particuliers entre autre qui viennent se fournir auprès de l'accueil pour demander des petits sachets ou les produits nécessaires. Pas d'obstacle ? Très bien merci.

Délibération n° 2020_09_D08

Objet : Campagne de dératissage 2019 – Demande de subvention au Conseil Départemental

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la décision du Maire n° DECM 18/2011 du 9 mai 2011 relative à la souscription d'un contrat de prévention sanitaire pour la commune de Montech ;

Vu la décision du Maire n° DECM 02/2014 du 3 janvier 2014 relative à la passation d'un avenant au contrat de prestation de service de prévention sanitaire pour la commune de Montech ;

Considérant que chaque année des opérations de dératissage sont effectuées sur la Commune, par la société ISS HYGIENE SERVICES – Actisud – Zone Industrielle du Chapitre – 18 rue Jean Perrin 31100 TOULOUSE ;

Considérant l'éligibilité de ces prestations à la participation financière du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, réunie le 3 septembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne l'octroi de l'aide financière prévue en la matière, au taux le plus élevé pour l'année 2019, soit 40 % du montant de la prestation (2 736.93 €), représentant 1 094,77 €.

Monsieur le Maire Monsieur JEANDOT, un dossier modifié que je vous ai remis sur le bureau en début de séance, je présume, concernant une demande de subvention au Département de Tarn-et-Garonne au titre du produit des amendes de police et à la Région Occitanie et il faut rajouter à l'Etat puisque l'Etat est susceptible de nous subventionner et cela est une très bonne chose d'ailleurs. Monsieur JEANDOT avec la nouvelle délibération. Projet et délibération.

Monsieur JEANDOT : Merci monsieur le Maire.

Lecture du point 7 par monsieur JEANDOT

Monsieur JEANDOT : Je fais remarquer que l'ensemble des subventions se monte à 80% , c'est-à-dire le maximum autorisé pour une telle opération.

Monsieur le Maire : Merci monsieur JEANDOT. Vous en êtes d'accord ? Monsieur LAGRANGE

Monsieur LAGRANGE : Est-ce que s'il vous plaît, monsieur le Maire, on pourrait avoir un très rapide résumé de l'opération sur lequel porte ces montants ?

Monsieur le Maire Un résumé de l'action peut-être pas, par contre une photographie aérienne oui, vous l'avez noté, c'est sur la route de Montbartier, donc c'est pour assurer le prolongement de ce qui existe déjà jusque le Lotissement Marron Nord. Avec changement de côté à un moment ou à un autre, vous avez tout ça sûrement dans le dossier technique au moment où on le fera. Il s'agit ni plus ni moins que de prolonger ce qui a déjà été fait par le passé, il y a plus de 10 ans, 12 ans peut-être 14, pour relier effectivement les derniers des derniers lotissements, les dernières agglomérations, au centre du village. Bien, vous en êtes d'accord je le suppose ? Et heureuse nouvelle que l'État puisse nous aider dans ce sens, parce que vous voyez, ce ne sont pas de petites sommes. Vous le voyez ce ne sont pas de petites opérations. Il y a 500 mètres ou 600 mètres de busage de fossés et d'aménagements. Ce sont des opérations que les administrés pensent faciles à faire, commodes et vite fait bien fait, mais ce n'est pas du tout le cas. Et donc il convient pour 213 000 euros de faire 600 mètres de voirie piétonne et cycliste mélangée pour améliorer la sécurité des usagers. Bon, ainsi sera fait.

Délibération n° 2020_09_D09

Objet : Demande de subvention au Département de Tarn-et-Garonne au titre du produit des amendes de police, à la Région Occitanie et à l'État pour l'aménagement d'itinéraires cyclables communaux – Route de Montbartier

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant les opérations d'amélioration du cadre de vie et d'aménagement du bourg menées par la municipalité, visant à favoriser les déplacements doux en créant des itinéraires piétons et cyclables reliant les différents quartiers et le centre bourg et desservant les principaux équipements publics ;

Considérant que ces opérations permettront d'améliorer le cadre de vie des habitants, de sécuriser et de développer les modes de déplacements doux (piétons et cyclistes) et de mieux organiser la circulation automobile ;

Considérant le contenu et l'importance de ces investissements ainsi que la charge financière qu'ils génèrent sur le budget communal ;

Considérant les dispositifs d'aide du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, du conseil Régional d'Occitanie et de l'État ;

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses (HT) :

Coût global des travaux	213 575.00 €
TOTAL	213 575.00 €

Recettes (HT) :

Conseil Départemental (produit des amendes de police) 30 %	64 072.50 €
Conseil Régional 30 %.....	64 072.50 €
État DETR ou DSIL 20%	42 715.00 €
Autofinancement 20 %	42 715.00 €
TOTAL	213 575.00 €

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 3 septembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la participation financière du Département de Tarn-et-Garonne de la Région Occitanie et de l'État selon le plan de financement susmentionné ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de financement et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire Monsieur DAIME, vous allez remplacer au pied levé monsieur SOUSSIRAT, mais vous êtes membre de cette commission aussi concernant la modification des tarifs de la régie de la halte nautique. Je tiens à préciser que ces modifications interviennent au seul motif, enfin au motif que depuis de très longues années, les motifs étaient toujours les mêmes, et qu'il était grand temps, compte-tenu

des investissements que nous avons fait ci et là et en comparaison avec ce qu'il se passe ailleurs de les modifier. Donc vous avez pu, en commission, sûrement pu aborder plusieurs hypothèses d'augmentations et celle-ci a été retenue et je vous la soumetts.

Monsieur DAIME : Merci beaucoup monsieur le Maire. Effectivement l'introduction vous l'avez établi. Juste revenir sur le tableau où il y a une petite erreur, sur les locations au mois, aux mois d'été, les plus de 20 mètres ce n'est pas 143 euros c'est 130 euros. On était sur la même base tarifaire avant.

Monsieur le Maire Nous apportons donc une rectification.

Monsieur DAIME : La commission s'est penchée sur les tarifs, on devait les revoir certes parce qu'on ne les avait pas revus depuis pas mal de temps, et surtout parce qu'il y a des investissements qui sont prévus au niveau du Port, où on a vu les pontons mais il n'y a pas que ça, il y aura des travaux au niveau de la Capitainerie, on essaiera aussi d'ouvrir et d'élargir d'autres services proposés aux plaisanciers. Donc nous nous sommes penchés sur cette tarification, et elle ne couvrirait pas par rapport à tout ce qui est entretien des espaces extérieurs ou des travaux prévus. La tarification ne couvrirait pas les montants engagés. Donc on a décidé effectivement, étudié plusieurs hypothèses d'augmentation et on s'est arrêtés sur cette proposition –là, concernant des augmentations sur la location au mois qui progressent de 25% et de 30% sur la partie été. Alors c'est sûr, ce sont des taux de progression qui sont importants. Maintenant, en termes de montants, on passe par exemple pour les mois d'hiver pour les bateaux de moins de 10 mètres de 60 à 75 euros. Pour les bateaux de 10 à 15 mètres, on passe de 80 à 100 euros et quand on compare effectivement par rapport aux ports comme Moissac et Castelsarrasin, on est sur des montants qui sont encore loin. Par exemple l'hiver contre 65 euros pour les bateaux de moins de 10 mètres, ils sont à 121 euros pour Moissac et à 114 pour Castelsarrasin. Donc on est largement en-dessous des tarifs pratiqués par les ports à proximité. Nous avons revu par contre les tarifs des prestations à la journée, c'est-à-dire les bateaux de passage. Là ce n'est pas un gros chiffre d'affaires, ça représente à peu près 10% des recettes du Port pas plus. Là par contre, les tarifs ont doublé mais on était très loin là-aussi des tarifs pratiqués par nos confrères puisque nous on était à 3 ou 4 euros, donc on est passés à 6 ou 8, là où nos collègues sont à 7, 10, 13, 20 euros ou 8, 10, 12 ou 30 euros la journée. Donc on a effectivement un taux d'augmentation qui peut paraître important, maintenant ça reste sur des tarifs journaliers qui sont largement inférieurs d'ailleurs à ce qui est pratiqué à côté.

Lecture du point 8 par monsieur DAIME

Monsieur le Maire : Merci monsieur DAIME. Cela appelle-t'il quelques remarques ? Oui monsieur LAGRANGE ?

Monsieur LAGRANGE : Oui, monsieur le Maire, nous avons proposé une augmentation effective et effectivement de 20 %, qui là est supérieure. Je vous explique les raisons pour lesquelles nous ne voterons pas cette délibération. L'argument selon lequel les tarifs n'ont pas augmenté depuis des années et des années n'est pas forcément recevable. Je me range à l'avis de madame ARAKELIAN. qui pendant la commission a dit que les plaisanciers n'étaient pas responsables de l'inertie de la mairie dans le domaine. Ensuite il y a des travaux effectivement qui vont avoir lieu. Des travaux vont avoir lieu mais ils n'ont pas eu lieu, donc il est difficile de les facturer aux plaisanciers. Et troisièmement j'ai soulevé que les confrères ou la concurrence, les ports de Moissac, Montauban, et Castelsarrasin sont effectivement plus chers, mais pour l'avoir vérifié, ils proposent des services qui sont nettement supérieurs à ceux notre Halte Nautique.

Monsieur le Maire : Merci pour cette intervention, cette explication, d'un débat qu'il y a eu en commission visiblement. Madame ARAKELIAN ?

Madame ARAKELIAN : Juste, monsieur LAGRANGE, oui effectivement, on a échangé pas mal en commission Finances. D'abord, je n'ai pas parlé d'inertie. Donc n'interprétez pas mes propos. Il fallait statuer sur une augmentation. C'est vrai par contre que j'ai dit que la Commune n'avait pas augmenté depuis longtemps et que donc il fallait être prudent, c'est ce qui me semble être le cas dans cette délibération.

Monsieur le Maire : Merci de faire état de vos débats en commission. Monsieur LAGRANGE, LENGARD pardon.

Monsieur LENGARD: Moi, j'avais une remarque. Je pense qu'il faut un débat. Enfin, il faudrait que les plaisanciers puissent avoir en charge l'essentiel des charges du Port. Aujourd'hui les comptes qui nous ont été présentés assez rapidement en commission des Finances montrent que globalement la somme des dépenses correspond de la commune a bien plus que la somme des recettes encaissée pour les bateaux. Je propose qu'éventuellement pendant 3 ans, on puisse nous présenter comme un compte administratif sur le Port. Je demanderai, après ce ne sera pas officiel, mais je pense que si on veut avoir un vrai débat sur le prix des bateaux, sur le prix des redevances bateaux, sur les investissements effectués. On n'a pas des comptes complets, alors que si le port était plus grand, notre compte administratif serait obligatoire. Donc je propose qu'on nous présente peut-être un peu rapidement ce que coûte réellement le port pendant 3 ans à partir d'une petite comptabilité qui serait faite par la mairie.

Monsieur le Maire : Intervention intéressante monsieur LENGARD. Finalement on pourrait de façon officieuse créer un port autonome avec sa comptabilité, elle peut être analytique dans le cas d'espèce, qui démontrerait i besoin était mais ça sans en avoir fait le calcul je l'ai, je me doute du différentiel qu'il y a entre les recettes occasionnées par les produits et les prestations que nous venons de voir et le coût du port en tant que tel. Donc moi je suis non seulement, plus que favorable mais je propose, je vous le soumets à approbation qu'un exercice fait en 2, 3 ans, 2 ans peut-être même suffiraient, démontreraient le différentiel qu'il existe entre les recettes occasionnées par ceux qui fréquentent le port, et les dépenses que nous subissons bien volontiers pour l'aménagement et le fonctionnement de ce port. Est-ce que vous en seriez d'accord ? C'est à titre oui expérimental, d'étude et de prospection ? On peut faire ça ? Ça vous intéresse ? Enfin, ça ne coûte pas cher, de le faire. Monsieur LAGRANGE.

Monsieur LAGRANGE : Je suis absolument d'accord avec la proposition de monsieur LENGARD. Effectivement, on pourrait également l'étendre puisque le rapport recettes dépenses, on pourrait également l'étendre à d'autres, dans la clarté, à d'autres budgets municipaux.

Monsieur le Maire : Ce qui se fait parfois, je peux le dire. On peut faire le comparatif. Mais là, dans le cas d'espèces, nous allons le faire. Si j'ai bien compris, il n'y a pas de problème. Nous allons le faire. « Le port autonome de Montech » saura nous dire ce qu'il en coûte aux uns et aux autres. Monsieur DAIME.

Monsieur DAIME : Juste un mot oui, c'est une proposition tout à fait recevable. On a fait des demandes à VNF depuis plusieurs années quand même, sur l'extension du domaine. Donc on avait bien prévu que si le domaine pouvait s'agrandir, qu'on reverrait effectivement tout ce qui était lié au coût des prestations, éventuellement à facturer, si on pouvait espérer avec une augmentation des recettes, puisque un domaine plus important. pour n'avoir pas augmenté et ce depuis plusieurs années de manière significative les tarifs au port. Effectivement cette demande est tout à fait recevable, et intéressante.

Monsieur le Maire : Elle vient d'être actée monsieur DAIME. Mais c'est vrai que nous sommes liés avec VNF aussi. Je ne sais pas comment ça se passe au bord des rives de la Méditerranée ou de l'Océan Atlantique mais enfin nous c'est le canal du midi. C'est VNF. D'accord ? Vous avez du travail supplémentaire monsieur DAIME à la commission des Finances pour regarder cela. En attendant, je mets aux voix ces modifications de tarif de la régie de la Halte Nautique. J'ai bien compris qu'il y avait si ce n'est des abstentions, tout du moins des votes contre ou le contraire, je n'en sais rien. Qui voterait contre cette modification des tarifs de la régie de la Halte Nautique ? Qui est contre ? 1, 2. 2 CONTRE. Les autres ? C'est pour ? Pas d'abstention ? 1 abstention. 2 contre. Et c'est pour. Ainsi sera appliqué avec cette formule nouvelle comparative que nous allons mettre sur pied dès lundi matin. Monsieur NEVEUX a donné procuration à qui ? Il fallait lever les 2 mains. Ça fait 3 contre et 1 abstention.

Délibération n° 2020_09_D10

Objet : Modification des tarifs de la régie de la halte nautique

Votants : 29

Abstention : 1

Exprimés : 28

Contre : 3

Pour : 25

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la délibération du 7 avril 1993 instituant la régie municipale pour l'encaissement des produits du port halte nautique ;

Vu la décision du Maire du 8 juin 1993 portant encaissement des produits de la halte nautique ;

Vu la décision n° DECM - N° 26/2015 du 20 avril 2015 portant modification de la régie de recettes avant-port – halte nautique et petit canal ;

Vu la délibération 2017_06_D17 du 13 juin 2017 adoptant les nouveaux tarifs des prestations de la halte nautique ;

Vu la délibération 2018_03_D10 du 31 mars 2018, modifiant les tarifs des lave-linges, sèche-linges, douches et rampes de mise à l'eau ;

Considérant qu'il conviendrait de modifier les tarifs de certaines prestations, des locations d'anneaux au mois ou à la journée au regard des charges de fonctionnement de cet équipement portuaire ;

Prestations (à l'unité)		Tarifs TTC
Litre d'eau		(0,0045 €/l) 4,50 €/m ³
Litre d'eau	(bateaux équipés d'un système de traitement par cuve de stockage et oxygénation)	2.35 €/m ³ + 1,09 €/mois d'abonnement
kWh d'électricité		0,20 €
Jeton ¹		2 €

Location au mois	Hiver	Été
	1 ^{er} octobre – 31 mars	1 ^{er} avril – 30 septembre
Bateau ≤ à 10 m	75 €	85 €
Bateau de 10 m à ≤ 15 m	100 €	110 €
Bateau de 15 m à ≤ 20 m	113 €	130 €
+ de 20 m	125 €	130 €

Prestations à la journée	Tarifs
Bateau ≤ à 10 m	6 €
Bateau de 10 m à ≤ 15 m	6 €
Bateau de 15 m à ≤ 20 m	8 €
+ de 20 m	8 €

Stationnement Professionnel ² < de 20 m	100 €
Stationnement Professionnel > de 20 m	150 €

Prestations (à l'unité)	Tarifs
Douche	2 € ou 1 jeton
Lave-linge/Sèche-linge	
Rampe de mise à l'eau	5 €

Considérant qu'il sera demandé une caution d'un montant de 120 € pour un stationnement de plus deux mois, toutes catégories de bateau confondues ;

¹ Valeur du jeton : « un jeton donne droit à ½ h d'eau et à 3 h d'électricité »

² Bateau de promenade à demeure au port de Montech.

Considérant que les plaisanciers dont le bateau n'est pas leur résidence principale (soumis à taxe d'habitation) seront également redevables de la taxe de séjour en vigueur sur la commune ;

Considérant l'avis favorable à la majorité de la commission Finances, réunie le 16 septembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Adopte les tarifs ci-dessus ;
- Dit dire que les plaisanciers dont le bateau n'est pas leur résidence principale (soumis à taxe d'habitation) seront également redevables de la taxe de séjour en vigueur sur la commune.

Monsieur le Maire : Alors, madame LLAURENS maintenant, une demande de maintien de garantie PROMOLOGIS suite au réaménagement d'une ligne de prêt. Ce sont des considérations bancaires. Vous nous ferez grâce, je vous le dis de suite des différents articles sauf si ça en intéresse mais vous avez pu les lire. Il s'agit ni plus ni moins d'une réadaptation d'un aménagement de ligne de prêt. Puisque PROMOLOGIS a du construire plus. Madame LLAURENS vous avez la parole.

Lecture du point 9 par madame LLAURENS

Monsieur le Maire : Merci. Il s'agit ni plus ni moins d'appliquer comme d'habitude cette garantie que nous faisons auprès des organismes. Pas d'objection ? Merci. Ainsi sera fait.

Délibération n° 2020_09_D11

Objet : Demande de maintien de garantie PROMOLOGIS suite au réaménagement d'une ligne de prêt

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2252-1 et L 2252-2 ;

Vu l'article R221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les délibérations n°99.10.05 et n°99.10.06 du 28 octobre 1999 relatives aux réaménagements des garanties d'emprunts (prêts n°897030, n°897031, n°911310 et n°911312) ;

Vu la délibération n°2002/12-FIN.5 du 13 décembre 2002 relative à la garantie d'emprunt de la commune en faveur de la Garonnaise d'Habitation de Tarn et Garonne (prêt n°1036230) ;

Vu la délibération 2008/01-FIN.01 du 31 janvier 2008 portant sur la modification des emprunts garantis conclus par la Société Anonyme de PROMOLOGIS (initialement conclus avec la Garonnaise d'Habitation) auprès de Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que le Conseil d'administration de PROMOLOGIS a validé une proposition de réaménagement de dette de la Banque des Territoires ;

Considérant que suite au réaménagement de sa dette, la SA PROMOLOGIS a sollicité la commune de Montech en date du 21 avril 2020 pour le maintien de garantie et selon les termes suivants :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque « ligne de prêt réaménagée », initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « caractéristiques financières des « lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque « ligne de prêt réaménagée », à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des « lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) ligne(s) à du prêt réaménagée(s) à taux révisable indexée(s) sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) ligne(e) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque « ligne du prêt réaménagée », référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du livret A du 23/10/2019 est de 0,75%

Article 3 :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale de chaque « ligne du prêt réaménagée » jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'à complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de réitérer sa garantie pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par PROMOLOGIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Accepte de s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Monsieur le Maire : Monsieur DAIME, l'affectation du résultat 2019 sur notre budget principal. Il s'agit de l'intégration des opérations d'ordre non budgétaire issues de la clôture du budget annexe Mouscane 4, puisque ça y est ce budget est enfin clos.

Monsieur DAIME : Oui, merci Monsieur le Maire. Ce sont des écritures que nous demande de passer la Préfecture pour clôturer le budget annexe de la Mouscane 4.

Lecture du point 10 par monsieur DAIME

Monsieur DAIME : Et c'est là-dessus qu'on est repartis sur ces chiffres, la Trésorerie avait donc ces comptes dans ce compte de gestion.

Monsieur le Maire : Merci monsieur DAIME, il s'agit donc bien d'une intégration d'opération d'ordre non budgétaire. Et donc qui sont issus de ce fameux budget de la Mouscane 4, dont nous arrivons au bout avec l'Intercommunalité. Y-a-t-il des remarques ? Monsieur LAGRANGE.

Monsieur LAGRANGE : Oui, je voulais simplement préciser, on n'a rien contre ces transferts d'écriture mais comme on n'a pas voté le budget, on s'abstiendra sur ça, pour être cohérents, voilà.

Monsieur le Maire : Ah oui, parce que vous n'avez pas voté le budget primitif. D'accord. Alors je mets aux voix. Qui s'abstient ? 1, 2, 3. Qui vote contre ? Personne ? Donc ainsi sera fait pour cette affectation de résultat qui est quasiment automatique d'ailleurs. Merci.

Délibération n° 2020_09_D12

Objet : Affectation du Résultat 2019 du Budget Principal de la commune – Intégration des opérations d'ordre non budgétaire issues de la clôture du budget annexe Mouscane 4

Votants : 29

Abstention : 3

Exprimés : 26

Contre : /

Pour : 26

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020_03_D28 du 7 mars 2020 ;

Considérant que la situation du Budget Principal de la Commune à l'issue de l'exercice 2019 présente la situation suivante :

En section de fonctionnement :

Résultat 2019 : 557 267.35 €
Résultat antérieur : 0.00 €
Soit un résultat à affecter de : 557 267.35 €

En section d'investissement :

Résultat 2019 : - 414 095.42 €
Restes à Réaliser 2019 :
En dépenses : 1 416 754.16 €
En recettes : 847 752.06 €
Solde des Restes à Réaliser : -569 002.10 €
Soit un besoin de financement des investissements de 983 097.52 €

Considérant que le trésorier de la Commune demande que les opérations d'ordre non budgétaire suivantes issues de la clôture du budget annexe Mouscane 4 soient reprises au budget principal de la commune :

En R002 : 17 537,00 €
En D 001 : 770 055,51 €

Considérant l'avis favorable à la majorité de la commission Finances, réunie le 3 septembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate le résultat financier suivant :

En section de fonctionnement :

Résultat 2019 : 557 267.35 €
Résultat antérieur : 0.00 €
Soit un résultat à affecter de : 557 267.35 €
Excédent de fonctionnement Mouscane 4 : 17 537.00 €

En section d'investissement :

Résultat 2019 : - 1 184 150.93 €
Restes à Réaliser 2019 :
En dépenses : 1 416 754.16 €
En recettes : 847 752.06 €
Solde des Restes à Réaliser : -569 002.10 €
Soit un besoin de financement des investissements :..... 1 753 153,03 €

- Affecte le résultat de fonctionnement 2019 comme suit :

En réserve d'investissement au compte 1068 : 557 267.35 €

Monsieur le Maire : Monsieur CASSAGNEAU, un échange de parcelles, Impasse du Lac. Monsieur CASSAGNEAU.

Monsieur CASSAGNEAU : Oui, merci monsieur le Maire. Quelques explications sur cet échange que vous pouvez suivre avec le plan qui vous a été annexé, à la page 19, et qui ont été donnés en commission. Au moment d'établir et de présenter la déclaration d'achèvement des travaux qui concernait le permis de construire de monsieur et madame ARAKELIAN, notre service d'urbanisme s'est rendu compte d'une erreur. Une petite partie de la maison était bâtie sur une petite parcelle communale et il convenait

par conséquent de modifier cette erreur. Pour cela, la solution la plus simple consiste à réaliser un échange de parcelles entre la commune de Montech et les conjoints ARAKELIAN. Cette délibération propose par conséquent un échange entre les parcelles ZB 102 propriété de la commune sur laquelle est bâtie une petite partie de la maison, parcelle de 1423m² et la parcelle ZB 356 d'une superficie identique, propriété de monsieur et madame ARAKELIAN, créée par la parcelle ZB 87. Je tiens également à préciser qu'une canalisation d'eau est située sur la parcelle que la commune va acquérir si le conseil municipal le décide. Ce qui permettra d'être plus réactif et efficace en cas de travaux sur ladite canalisation.

Lecture du point 11 par monsieur CASSAGNEAU

Monsieur le Maire : Merci. Madame ARAKELIAN ici présente me faisait part à juste raison de ne pas vouloir prendre part au vote, concernant cette délibération. Elle faisait bien de m'en informer parce que je le lui aurais demandé de toute façon. Donc madame ARAKELIAN ne prend pas part au vote, puisque liée indirectement à cette affaire. Je sollicite l'assemblée pour savoir donc si vous êtes d'accord pour effectuer cet échange de parcelles ? Vous avez deux clans. En notant bien qu'il s'agit d'un échange de parcelles sans incidence financière. Et surtout que nous avons cette possibilité d'avoir une servitude. Très important parce que lorsqu'il y a des ennuis, on est bien contents de pouvoir intervenir quand il y a des problèmes de fuites ou autres. Y-a-t-il des remarques sur ces échanges de parcelles ? Monsieur LAGRANGE.

Monsieur LAGRANGE : Oui monsieur le Maire, monsieur CASSAGNEAU parle d'une erreur. A qui elle est imputable ?

Monsieur le Maire : Monsieur CASSAGNEAU, l'erreur est imputable. Il s'agissait d'une erreur de quoi d'abord ? Monsieur CASSAGNEAU vous avez fait l'historique ? Rappelez-moi.

Monsieur CASSAGNEAU : Lorsque monsieur et madame ARAKELIAN ont déposé le permis de construire qui a été déposé à la commune de Montech et qui a été instruit par le Centre Instructeur situé à Verdun-sur-Garonne pour le compte de la Communauté de Communes. Le service instructeur n'a pas fait attention qu'il y avait une erreur sur les plans qui avaient été faits, et que donc une partie de la maison avait été posée, dessinée, schématisée, implantée sur la parcelle de la commune donc lorsque à l'issue, lorsque le pétitionnaire vient en mairie déposer une déclaration d'achèvement des travaux, nos agents se rendent sur place pour vérifier que la construction est bien conforme au permis de construire et c'est à ce moment-là qu'on s'est rendu compte qu'il y avait une erreur entre le plan cadastral et la réalité. D'où la rectification de cette erreur.

Monsieur le Maire : D'accord. Monsieur LAGRANGE oui.

Monsieur LAGRANGE : Il y a une erreur qui est imputable aux services municipaux

Monsieur le Maire : De la Commune, le service instructeur

Monsieur LAGRANGE : De la communauté de communes. C'est ça ? Oui parce qu'on voit très bien sur le plan cadastral que la maison déborde très largement sur la parcelle de la Commune. Donc l'opération va se faire au frais de ?

Monsieur le Maire : Au frais des personnes puisque c'est sans incidence financière.

Monsieur LAGRANGE : Oui certes, enfin il y a quand même quelques frais annexes si j'ose dire.

Monsieur le Maire : Mais aux frais de la collectivité.

Monsieur LAGRANGE : Aux frais de la Mairie donc. C'est ça ?

Monsieur le Maire : Qui se retournera certainement vers la Communauté des Communes. C'est tous les embarras que nous connaissons avec les communautés de communes.

Monsieur LAGRANGE : Il y a quelque chose qui m'interpelle un tout petit peu dans la rédaction de la délibération, c'est est-ce que, autre question monsieur le Maire, est-ce que la mairie a déjà divisé la parcelle ?

Monsieur le Maire : Il s'agit aujourd'hui, on a divisé avec les géomètres, on a fixé sur le plan ce qui est à échanger, et effectivement dès l'instant où notre délibération va être prise de façon positive, nous passerons devant le notaire pour faire l'échange tel qu'il doit être fait, et tel que nous le proposons aujourd'hui.

Monsieur LAGRANGE : Est-ce qu'aujourd'hui la nouvelle parcelle a été créée ?

Monsieur le Maire : Elle existe au moins sur le plan puisque les géomètres sont passés au moins pour la définir, telle que vous l'avez sur le plan.

Monsieur LAGRANGE : Donc la parcelle a été divisée

Monsieur le Maire : Elle a été tracée oui.

Monsieur LAGRANGE : Il y a eu un bornage et une déclaration préalable je suppose si la parcelle a été créée.

Monsieur le Maire : Il y a eu un bornage de fait par Sébastien LACAL, la société SOGEXFO, comme chaque fois d'ailleurs, et en fonction de ce bornage qui est demandé par les parties, et notamment par nous à ce moment-là, la délibération va acter ce bornage et préciser très précisément les parcelles à échanger.

Monsieur LAGRANGE : D'accord. Vous parlez également d'une conduite d'eau. Est-ce que vous avez un plan. Où passe cette conduite ? Est-ce qu'on pourrait le voir ?

Monsieur le Maire : Oui. Ce matin, ça risque d'être difficile mais c'est à votre disposition dès que vous le souhaitez, dès que vous en faites la demande. Vous irez au service urbanisme et on vous montrera où passe la conduite. Vous l'avez-vous ? Ah c'est monsieur CASSAGNEAU, très bien.

Monsieur CASSAGNEAU : Oui, pourquoi l'échange comme ça ? Il n'a pas été fait de manière aléatoire monsieur LAGRANGE. J'ai demandé à la SOGEXFO effectivement d'effectuer un échange avec une superficie égale de manière à ce qu'il n'y ait pas besoin de financer l'échange au niveau surface. Par contre effectivement, en étudiant ça avec le service urbanisme, on s'est rendu compte que la solution la plus simple en terme d'échange, c'était de récupérer nous la parcelle que vous avez à droite sur le plan, qui s'écarte pour former un triangle parce que elle correspond à la situation géographique de la canalisation. Donc les 1428 m² que nous récupérons, en-dessous on a la canalisation. C'est pour ça que vous avez ce découpage qui n'est pas un simple rectangle, mais un rectangle qui s'écarte, pour suivre le tracé de la canalisation. Alors si vous voulez le tracé encore plus précis avec la profondeur, notre service réseau vous donnera l'information ainsi que la SAUR.

Monsieur le Maire : Monsieur LAGRANGE pour finir.

Monsieur LAGRANGE : Là on va donc si j'ose dire la décision, la division a déjà été actée, le bornage et donc on nous demande d'entériner la cession, la parcelle a déjà été divisée. On nous demande d'entériner quelque chose qui a déjà été décidé par ailleurs.

Monsieur le Maire : Ah non attendez, je n'ai rien signé. Je n'ai signé aucun acte devant notaire pour ce faire. Là, la proposition qui vous est faite aujourd'hui, c'est cet échange de parcelles tel qu'il est dessiné, et tel que ça vient de vous être expliqué, et nous passerons devant le notaire pour le faire. Si jamais j'avais une décision défavorable aujourd'hui, je ne signerais jamais un acte pour lequel je ne suis pas mandaté pour le faire. Oui monsieur CASSAGNEAU.

Monsieur CASSAGNEAU : Juste ça n'a pas été décidé comme ça. Ce sujet a été étudié par les commissions Voirie, et les commissions Réseaux. Et cette proposition est le fruit des échanges qui ont eu lieu en commissions.

Monsieur le Maire : Oui bien sûr oui. Allez dernière.

Monsieur LAGRANGE : Une petite dernière. Dans les « considérant » il apparaît que monsieur et madame ARAKELIAN entretiennent depuis plus de 20 ans, la parcelle cadastrée ZB 102. Or, quand on regarde une vue satellite, on voit très bien que la parcelle communale a été intégrée de très longue date. Puisque le terrain est clos, clôturé par des arbres qui ont été plantés il y a très longtemps et que la jouissance de la parcelle appartient, a été concédée par la commune, il y a très longtemps.

Monsieur le Maire : Très bien. Nous mettons en place la rectification de tout cela. Je mets aux voix cet échange de parcelles situées Impasse du Lac. Si j'ai bien compris, il y avait des abstentions ou des voix contre ? Je ne sais plus. Contre ? 3 contre. Abstentions ? 1 abstention. Pas d'autre abstention ? Tous les autres sont d'accord. C'est noté. Et madame ARAKELIAN qui ne participe pas au vote, je l'ai signalé toute à l'heure.

Délibération n° 2020_09_D13

Objet : Échange de parcelles situées impasse du Lac (cession de la parcelle ZB102 et acquisition de la parcelle ZB 356)

Votants : 26

Abstention : 1

Exprimés : 25

Contre : 3

Pour : 22

Mme ARAKELIAN ne prend pas part au vote

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières effectuées par les communes ;

Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale d'Albi en date du 21/02/2020 ;

Considérant qu'un réseau public d'eau potable traverse la parcelle cadastrée ZB356, sise impasse du lac, appartenant à Monsieur et Madame ARAKELIAN Franck et Muriel ;

Considérant que par ailleurs Monsieur et Madame ARAKELIAN entretiennent depuis plus de 20 ans la parcelle cadastrée ZB102, appartenant à la commune de Montech, et près de laquelle ils ont construit une maison, située impasse du Lac, au nord de leur propriété ;

Considérant qu'il est possible de réaliser un échange de parcelles entre la ZB356 et la ZB102, et ce dans le but de régulariser cette situation ;

Considérant que la SOGEXFO, cabinet de géomètres experts, a réalisé un document d'arpentage pour créer la parcelle ZB356, détachée de la parcelle ZB87, d'une superficie 1428 m², comprenant l'emprise du réseau communal d'adduction en eau potable ;

Considérant que les parcelles ZB102 et ZB356, toutes deux classées en zone UC du PLU, ont la même superficie, et présente chacune une valeur de 14 280 €, estimée par le pôle d'évaluation domaniale d'Albi dans l'avis susvisé du 21/02/2020 ;

Considérant que suite à l'échange de parcelle décrit ci-dessus, Monsieur et Madame ARAKELIAN accèderont à leur propriété sise 5 avenue de la Mouscane, par la parcelle ZB356 et que la commune de Montech, nouvellement propriétaire de cette parcelle, doit consentir une servitude de passage et de tréfonds au profit de la parcelle ZB357, grevant la parcelle ZB356 ;

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des commissions Urbanisme et Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux, Sécurité et Environnement réunies le 4 septembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Approuve la cession de la parcelle ZB102, appartenant à la commune de Montech, sise Impasse du Lac, d'une superficie de 1428 m², au prix de 14280 € ;
- Approuve, en échange, l'acquisition de la parcelle ZB356, appartenant à Monsieur et Madame ARAKELIAN Franck et Muriel, sise 5, avenue de la Mouscane, d'une superficie de 1428 m², au prix de 14 280 € ;
- Dite que cette opération foncière est un échange de parcelles sans soulte ;
- Consent une servitude de passage et de réseaux grevant la parcelle ZB356, au profit de la parcelle ZB357, permettant à Monsieur et Madame ARAKELIAN Franck et Muriel d'accéder à leur propriété sise 5 impasse du Lac ;
- Dit que les frais notariés seront à la charge de la commune ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir (toute convention, sous seing privé, et/ou leur confirmation par acte authentique), ainsi que tout document relatif à cette cession.

Monsieur le Maire : Madame GOUNY, une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre avec OCTOGONE FIBRE. C'est sur les immeubles communaux, c'est très précis c'est 3 rue de la mairie et 21 boulevard Lagal. Oui, les immeubles communaux, qui par définition, nous appartiennent.

Lecture du point 12 par madame GOUNY

Monsieur le Maire Très bien. Donc, le très haut débit arrive à grand pas. Rue de la mairie et 21 boulevard Lagal. Sauf, pour une partie de l'immeuble qui est encore à examiner parce qu'il y aurait de l'amiante. Il y en a sûrement. En êtes-vous d'accord pour cette convention d'installation ? Je consulte, je regarde ? Oui.

Délibération n° 2020_09_D14

Objet : Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre avec OCTOGONE FIBRE sur les immeubles communaux situés 3 rue de la Mairie et 21 boulevard Lagal

Votants : 28

Abstention : /

Exprimés : 28

Contre : /

Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2009-54 du 15 janvier 2009 relatif à la convention entre opérateur et propriétaire portant sur l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans un immeuble ;

Vu la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur les immeubles communaux suivants :

- 3 rue de la mairie (parcelle C 64)
- 21 boulevard Lagal (parcelle AA 132)

Considérant qu'en vue de l'exploitation de ces ouvrages, OCTOGONE FIBRE demande le droit d'accès aux parties communes de ses agents et entrepreneurs dûment accrédités ;

Considérant l'avis favorable des commissions Urbanisme et Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux, Sécurité et Environnement réunies le 4 septembre ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la mise en place de la fibre optique et l'accès aux parties communes au personnel et au matériel d'OCTOGONE FIBRE et des entreprises accréditées, sur les immeubles communaux :
 - 3 rue de la mairie (parcelle C 64)
 - 21 boulevard Lagal (parcelle AA 132)
- Refuse le paragraphe de l'article 4.2.1.2 - Cas d'un Immeuble non Préfibré « Dans l'hypothèse où l'immeuble est soumis à la réglementation sur la protection contre les risques liés à une exposition à l'amiante, le propriétaire fournit à la société délégataire, avant tous travaux, le Dossier Technique Amiante (DTA) correspondant. » ;
- Mandate Monsieur le Maire à la signature de la convention.

Monsieur le Maire Je remplace au pied levé madame BURCHERI, absente pour ce qu'il s'agit de délégation de signature pour signer un acte authentique de constitution de servitude et sa publication avec ENEDIS pour une parcelle, route de Cadars.

Lecture du point 13 par monsieur le Maire

Monsieur le Maire Ceci pour réaliser des travaux conséquents. Vous en êtes d'accord je suppose ?
Merci.

Délibération n° 2020_09_D15

Objet : Délégation de signature pour signer un acte authentique de constitution de servitude et sa publication avec ENEDIS – Parcelle ZC n°418 route de Cadars

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la convention de servitude proposée par l'entreprise ENEDIS concernant les travaux de pose d'une câble électrique souterrain (n° DE26/024068 RFL/Parc éolien) sur la parcelle communale cadastrée ZC n°418, située route de Cadars, comprenant :

- Une canalisation souterraine sur une longueur de 34 m ainsi que ses accessoires.

Considérant qu'en vue de l'exploitation de ces ouvrages, ENEDIS demande le droit de passage de ses agents et entrepreneurs dûment accrédités, ainsi que la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions Urbanisme et Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux, Sécurité et Environnement réunies le 4 septembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Autorise la mise à disposition du sous-sol et l'accès au personnel et au matériel d'ENEDIS et des entreprises accréditées, sur la parcelle communale cadastrée ZC 418, située route de Cadars ;
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de la convention et sa publication.

Monsieur le Maire : Monsieur ROUSSEAUX, la convention de partenariat pour le transfert et la valorisation des certificats d'économies d'énergie de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) de Tarn-et-Garonne, pour la période 2018-2021. Monsieur ROUSSEAUX, vous avez la parole.

Lecture du point 14 par monsieur ROUSSEAUX

Monsieur le Maire : Merci monsieur ROUSSEAUX. En fait, vous le savez, le Syndicat Départemental d'Énergie est un complice, un partenaire important dans ce département de Tarn-et-Garonne avec les communes et donc c'est pour se faire que nous lui transférons, lui attribuons des compétences, des autorisations, des attestations qu'il établit en bonne et due forme, peut-être là où nous, nous piétinerions un peu. Est-ce que vous en êtes d'accord ? Je consulte l'assemblée. Oui ? Très bien

Délibération n° 2020_09_D16

Objet : Convention de partenariat pour le transfert et la valorisation des certificats d'économies d'énergie de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) de Tarn-et-Garonne (4ème période 2018-2021)

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu La loi d'orientation énergétique du 13 juillet 2005 pour la mise en place du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) ;

Considérant que les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) a la possibilité de jouer le rôle de tiers-regroupeur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie par les collectivités adhérentes et qui en ont exprimé expressément l'intention ;

Considérant que le SDE82 reversera à la commune, sous forme de subvention, 80 % du montant HT de la vente générée par l'opération communale associée, en vertu de la délibération du Comité Syndical du 29 novembre 2013 et que le complément concourra aux frais de gestion et à un « fond mutualisé d'entraide énergétique » qui sera alloué, selon son enveloppe et sa pérennité, pour financer des opérations ponctuelles qui contribuent à la Maîtrise de l'Énergie – Utilisation Rationnelle de l'Énergie ;

Considérant que l'application de la 4^{ème} période nationale du dispositif, fixée du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 nécessite la signature d'une convention de partenariat pour le transfert et la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commissions Urbanisme et Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux, Sécurité et Environnement réunies le 4 septembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne le SDE82 « Tiers-regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la quatrième période nationale fixée au 31 décembre 2021 ;
- Approuve la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économie d'énergie au SDE82 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE82.

Monsieur le Maire Le schéma de défense d'incendie. Monsieur DAL SOGLIO.

Monsieur DAL SOGLIO : Merci monsieur le Maire.

Lecture du point 15 par monsieur DAL SOGLIO.

Monsieur DAL SOGLIO : Je précise que le SDIS du Tarn-et-Garonne est venue à Montech pour étudier ce schéma et nous a autorisés à repousser la planification financière d'un an compte-tenu des conditions sanitaires qu'il y a à l'heure actuelle.

Monsieur le Maire : D'accord. Je vous recommande à toutes et à tous de prendre connaissance de ce schéma qui est quelque chose de très important bien sûr pour la sécurité incendie de notre territoire et qui vous le verrez, si vous ne l'avez pas déjà vu, a des conséquences financières d'aménagement importantes. Directes ou indirectes. Ne serait-ce que par la mise en place de réseaux de production en eau suffisamment conséquents. Y-a-t-il des objections à ce que nous approuvions ce schéma de défense extérieure contre l'incendie ? Je consulte. Non ? Très bien.

Délibération n° 2020_09_D17

Objet : Examen du schéma de défense incendie - DECI

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2013_10_D25 en date du 7 octobre 2013, n° 2016_05_D25 en date du 24 mai 2016, et n°2016_12_D09 en date du 29 décembre 2016, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montech ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;

Vu la délibération n° 2018_03_D25 du conseil municipal en date du 31 mars 2018 créant le service public de la DECI ;

Considérant la nécessité de prise en compte de la défense extérieure contre l'incendie sur la commune de Montech ;

Considérant la nécessité de mise en place d'un Schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie comprenant :

- L'identification des zones selon le classement en risques courants faibles, ordinaires et importants,
- La création d'une cartographie de ces zones,
- Le report des informations des PEI sur la cartographie (débit, volume d'eau disponible ...),
- Le diagnostic de chaque zone afin d'identifier les zones ne respectant pas le règlement départemental de la D.E.C.I.,
- Une proposition pluriannuelle de travaux pour la mise à niveau de la défense incendie sur le territoire communal.

Après avoir pris connaissance de la proposition de schéma de défense extérieure contre l'incendie de la commune de Montech ci-joint ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions Urbanisme et Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux, Sécurité et Environnement réunies le 4 septembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la commune de Montech tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- Approuve la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle des travaux du schéma ;
- Dit que le schéma approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Monsieur le Maire : Monsieur CASSAGNEAU, nous allons céder un terrain à bâtir dans le quartier Lacoste, si je ne m'abuse.

Monsieur CASSAGNEAU : Oui monsieur le Maire. Ce terrain est situé à proximité du lycée et du gymnase, et je tiens à préciser avant de rentrer dans les « considérant » que nous en sommes devenus propriétaire, lors de l'acquisition de la parcelle sur laquelle est situé le lycée Olympe de Gouges. La commission urbanisme et la commission voirie ont proposé la mise en vente de ces deux parcelles. Ce bornage a été fait juste après la rédaction de la délibération et les valeurs mensuelles dans la délibération correspondent à la réalité.

Lecture du point 16 par monsieur CASSAGNEAU

Monsieur le Maire : Merci, donc il faut préciser peut-être le deuxième alinéa de cette décision, c'est-à-dire que le prix sera adapté et peut-être mentionner en séance ici que nous avons la certitude que le prix est adapté. C'est ça ? C'est ce que vous venez de dire. Donc effectivement, ils ne s'étaient pas trop trompés sur les 411m², 522m² Modifiez la délibération en disant au 2^{ème} paragraphe que nous enlevons ce 2^{ème} paragraphe « De dire...net vendeur », puisque le prix est celui dont nous venons de convenir et parce que la surface est vraiment celle-là. Il y a une erreur à rectifier, ils mettent 512m² c'est 522m² alors ? 411 et 111 ça fait 522 si je ne m'abuse ? Rectifiez aussi alors. On n'est pas à quelques centimètres, mais enfin quand même. Est-ce que vous en êtes d'accord que nous vendions ce terrain ? Oui. Très bien

Délibération n° 2020_09_D18

Objet : Cession d'un terrain à bâtir - Rue Christophe cadastré ZC372 et ZC373

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières effectuées par les communes ;

Vu la délibération n°2018_11_D17 en date du 23/11/2018, relative au déclassement du domaine public des parcelles ZC372 et ZC 374 ;

Vu la déclaration préalable de division foncière n° DP 082 12519S0109, autorisée le 20/12/2019, pour la création d'un lot à bâtir ;

Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale d'Albi en date du 05/09/2019 ;

Vu le courrier de Monsieur LLORENS Thierry reçu en mairie le 17/08/2020 ;

Considérant que les parcelles cadastrées ZC373 et ZC372, sises rue Christophe, d'une superficie cadastrale respective de 411 m² et 111 m², forment un terrain à bâtir de 522 m², suite au déclassement du domaine public de la ZC 372 par la délibération du 23/11/2018 et suite à l'autorisation de déclaration préalable susvisée, pour la création d'un lot ;

Considérant que le lot ainsi formé, vendu viabilisé, est évalué 43 520 € HT par le pôle d'évaluation domaniale d'Albi dans son avis du 05/09/2019 susvisé ;

Considérant que Monsieur LLORENS Thierry accepte d'acquérir les parcelles ZC 372 et ZC 373, au prix de 48 200 € net vendeur ;

Considérant que la SOGEXFO, cabinet de géomètres experts, doit intervenir pour réaliser le bornage du terrain à bâtir, afin d'en déterminer sa surface réelle et que le prix du terrain sera éventuellement adapté à cette surface, au prix du mètre carré (94,14 €/m² net vendeur) ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commissions Urbanisme et Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux, Sécurité et Environnement réunies le 4 septembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession des parcelles ZC 372 et ZC 373, sises rue Christophe, formant un lot viabilisé d'une superficie cadastrale de 522 m², au prix de 48 200 € net vendeur ;
- Dit que le prix sera adapté à la surface réelle du terrain, suite au bornage du lot par la SOGEXFO, cabinet de géomètres expert, au prix de 94.14 €/m² net vendeur ;
- Dit que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir (toute convention, sous seing privé, et/ou leur confirmation par acte authentique), ainsi que tout document relatif à cette cession.

Monsieur le Maire Madame ARAKELIAN, le tarif des études surveillées pour l'année scolaire qui nous concerne.

Madame ARAKELIAN : Merci monsieur le Maire c'est une délibération que nous prenons chaque année puisque les études surveillées existent depuis plusieurs années à Montech dans les écoles Larramet et Saragnac. Un groupe monsieur COQUERELLE ? On avait vu que l'on pouvait aller jusqu'à 2 groupes en commission.

Monsieur le Maire : Donc, il faudra le rectifier.

Lecture du point 17 par madame ARAKELIAN

Madame ARAKELIAN : Les professeurs touchent environ aux alentours de 28 euros de l'heure. Et c'est la mairie qui finance. Ce n'est pas l'Education Nationale qui finance la rémunération des enseignants.

Monsieur le Maire : Merci madame ARAKELIAN. Est-ce que vous êtes d'accord pour ces tarifs de ces études surveillées ? Que nous suivrons de près. Oui ? Très bien.

Délibération n° 2020_09_D19

Objet : Tarif des études surveillées pour l'année scolaire 2020-2021

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la délibération n° 2019_07_D07 approuvant les tarifs des études surveillées à compter du 1er septembre 2019 ;

Considérant qu'il est proposé de renouveler cette prestation, pour les enfants des écoles élémentaires, sur les mêmes bases, deux soirs par semaine ;

Considérant que cette étude surveillée pourrait débuter en novembre et serait organisée de manière identique sur les deux écoles ;

Considérant que l'étude surveillée serait composée de deux groupes de travail par école, constitués de 15 enfants maximum et fonctionnant sous la responsabilité des enseignants ;

Considérant que la commission Éducation Culture et Jeunesse réunie le 2 septembre 2020 s'est prononcée favorablement, à l'unanimité, pour le maintien du tarif en vigueur de 0,97 € par enfant et par jour ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le renouvellement de cette étude surveillée aux écoles élémentaires de Montech, sur la base de 15 enfants maximum et selon les conditions énumérées ci-dessus ;
- Accepte de maintenir le tarif de 0,97 € par enfant et par jour, aux conditions précitées ;
 - Dit que La recette correspondante sera encaissée par la régie de recettes enfance-jeunesse
 - Les professeurs assurant cette prestation, seront rémunérés sur la base du décret en vigueur au moment de la prestation,
 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal au chapitre et articles prévus à cet effet,
 - Ces dispositions seront applicables à compter du 1er novembre 2020 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération

Monsieur le Maire : Madame DOSTES, des modalités d'inscription cette fois-ci pour l'ALSH, mais pour les vacances de Toussaint. J'allais dire uniquement, oui. On est en train de délibérer pour ce qui concerne ces vacances qui arrivent à grands pas paraît-il.

Lecture du point 18 par madame DOSTES

Monsieur le Maire Merci. Une précision. Nous faisons cette année à la semaine tout simplement, parce que compte-tenu de la pandémie covid 19 et donc de respecter les règles sanitaires relativement strictes et surtout sécurisantes pour tous ces enfants. Nous ne faisons plus à la journée ou à la demi-journée.

C'est-à-dire, c'est une inscription pour la semaine. On verra par la suite si on revient à des modalités différentes lorsque cette pandémie ne sera plus là ce que nous souhaitons tous le plus rapidement possible mais je crains qu'on ait quelques mois à passer encore dans ce contexte. Donc cela pour expliquer que cette année, il n'y a que des semaines complètes. Il n'y a pas de journée ou de demi-journée C'est la semaine complète. Mais vous voyez que la caisse d'allocations familiales participe abondamment à ce genre d'activités pour les enfants qui ne restent pas oisifs durant les vacances scolaires. Vous en êtes d'accord ? Très bien.

Délibération n° 2020_09_D20

Objet : Modalités d'inscription l'ALSH pour les vacances de la Toussaint

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la délibération 2020_06_D34 du 19 juin 2020, portant modification des tarifs et du mode de réservation de l'ALSH, en raison de la situation sanitaire ;

Considérant qu'il convient de reconduire la réservation en semaine complète pour la période du 17 au 30 octobre 2020 (vacances de la Toussaint) ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne accorde à certaines familles, en fonction du quotient familial, une aide aux temps libres d'un montant de 2,50 €, 3 € ou 3,50 € par ½ journée, et 5 €, 6 € ou 7 € par jour ;

Considérant que la MSA accorde à certaines familles, en fonction du quotient familial, une aide aux temps libres dénommée « PASS ACCUEIL » d'un montant de 4.00 € par jour ou 2.00 € par demi-journée versée directement à la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de reconduire l'inscription en semaine complète, aux tarifs forfaitaires fixés par délibération 2020_06_D34 du 19 juin 2020 pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Vacances (ALSH Vacances).

ALSH vacances (en €) semaine complète		
Quotient familial	Montéchois semaine	Extérieurs semaine
0 à 399	40,00€	64,00€
400 à 649	44,00€	68,00€
650 à 899	48,00€	72,00€
900 et plus	52,00€	76,00€

- Accepte le remboursement des journées d'absence au prorata selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

Monsieur le Maire : Madame CARCELLE, une convention de partenariat avec le collège Vercingétorix et une convention avec le lycée Olympe de Gouges pour organiser des activités socio-éducatives pendant le temps scolaire qui s'ouvre pour nous.

Lecture du point 19 par madame CARCELLE

Monsieur le Maire : Merci. Des opérations tout à fait intéressantes et appréciées du public scolaire. Madame ARAKELIAN une précision.

Madame ARAKELIAN : Juste pour préciser qu'il faut quand même qu'on étudie la faisabilité dans ce contexte sanitaire particulier du forum des métiers. Voilà. Ce n'est pas encore complètement validé, au vue du contexte.

Monsieur le Maire : Il a lieu quand ?

Madame ARAKELIAN : En janvier. Ce n'est pas encore totalement bouclé ni acté voilà par les différents partenaires.

Monsieur le Maire : Bien, merci beaucoup. D'accord pour ces conventions de partenariat ? Avec le collège et le lycée ? Très bien.

Délibération n° 2020_09_D21

Objet : Conventions de partenariat avec le collège Vercingétorix et le lycée Olympe de Gougues pour l'organisation d'activités socio-éducatives pendant le temps scolaire 2020-2021

Voitants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant que dans le cadre de leur partenariat 2020/2021, le Point Information Jeunesse (PIJ) de Montech, le collège Vercingétorix et le lycée Olympe de Gougues de Montech prévoient la mise en place d'actions socio-éducatives à destination des élèves ;

Considérant que ces actions seront menées par le Point Information Jeunesse en concertation avec les personnels désignés référents de chaque établissement ;

Considérant que les actions suivantes sont prévues :

Au collège :

- Permanences du Point Information Jeunesse deux fois par mois de 11h30 à 14h00,
- Accompagnement à la recherche de stage, en 3 temps de 2h, préférentiellement au PIJ,
- Organisation d'un forum de découverte des métiers, en collaboration avec le Centre d'information et d'Orientation (CIO) de Montauban et le réseau Information Jeunesse (IJ) ;

Au lycée :

- Permanences du Point Information Jeunesse une fois par mois de 12h à 14h00,
- Mise en place d'actions sur la thématique de la solidarité, lors de la semaine de la fraternité,
- Promotion des actions en faveur de l'engagement des jeunes le Service Civique, le Service Volontaire Européen, les chantiers internationaux, le BAFA...
- Accompagnement méthodologique au conseil des délégués pour la Vie du Lycée (CVL) et la Maison des lycéens (MDL),
- Participation forum découverte des métiers et Parcours Avenir.

Considérant que selon les termes de la convention, le transport des jeunes sera organisé par les établissements scolaires ;

Considérant que chacune des parties mettra à disposition le matériel et les locaux nécessaires au bon déroulement de ces opérations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec le collège Vercingétorix et le lycée Olympe de Gougues pour l'organisation d'activités socio-éducatives pendant le temps scolaire 2020/2021. **Monsieur le Maire** : Nous en venons aux dossiers de personnel. Alors je tiens à rappeler mais vous commencez les uns et les autres à en avoir l'habitude maintenant que les rapports 20, 21, 22, 23 et 24 sont liés. Souvenez-vous lorsqu'on crée un emploi, on le supprime. Il ne s'agit pas de création du moins dans le cas d'espèce, effective d'emploi. C'est notre honorable monsieur TAUPIAC qui va nous en faire part, comme d'habitude.

Monsieur TAUPIAC : Nous commençons avec le point n°20 vu que monsieur le Maire vous a tout précisé déjà.

Lecture du point 20 par monsieur TAUPIAC

Monsieur le Maire : Merci, donc ça c'est fait. Nous verrons avec le 23 qu'il s'agit de la suppression de l'autre.

Délibération n° 2020_09_D22

Objet : Création d'un emploi d'agent de maîtrise

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison de l'avancement de grade d'un agent, il conviendrait de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet ;

Considérant qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent de maîtrise	Services techniques Agent polyvalent	35h

Considérant l'avis favorable - à l'unanimité - de la commission Ressources humaines réunie le 9 septembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours. **Monsieur le Maire** Dossier 21 il s'agit de la création d'un emploi d'agent de maîtrise.

Monsieur TAUPIAC : C'est exactement la même chose.

Lecture du point 21 par monsieur TAUPIAC

Délibération n° 2020_09_D23**Objet : Création d'un emploi d'agent de maîtrise**

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison de l'avancement de grade d'un agent, il conviendrait de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet ;

Considérant qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent de maîtrise	Services techniques Agent polyvalent	35h

Considérant l'avis favorable - à l'unanimité - de la commission Ressources humaines réunie le 9 septembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours. **Monsieur le Maire** : Donc nous en sommes à la création du 2^{ème} emploi d'agent de maîtrise. On en arrive à la 3^{ème} création. On verra après les suppressions.

Lecture du point 22 par monsieur TAUPIAC

PANNE

Délibération n° 2020_09_D24

Objet : Création d'un emploi d'agent de maîtrise

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison de l'avancement de grade d'un agent, il conviendrait de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet ;

Considérant qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 7 octobre 2020 ;

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent de maîtrise	Services techniques Agent polyvalent	35h

Considérant l'avis favorable - à l'unanimité - de la commission Ressources humaines réunie le 9 septembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours. Lecture du point 23 par monsieur TAUPIAC

Monsieur le Maire : Très bien. Donc on en supprime deux, et on va avoir le 3^{ème}, le dossier suivant.

Délibération n° 2020_09_D25**Objet : Suppression de 2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{me} classe**

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il conviendrait en raison de deux avancements de grade, à compter du 1^{er} octobre 2020, de supprimer :

Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire
2	Adjoint technique principal de 2 ^{me} classe	35h

Considérant l'avis favorable - à l'unanimité - de la commission Ressources humaines réunie le 9 septembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

Comme il s'agit d'un grade différent. Il s'agit d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe ce coup-ci.

Lecture du point 24 par monsieur TAUPIAC

Monsieur le Maire Voilà, ainsi sera fait pour ces changements de grade sur des personnels qui sont identiques, vous l'aurez compris. Et je vous remercie les uns et les autres de ce cheminement qui peut paraître assez obscur pour quelqu'un qui ne serait pas au courant de ce genre de fait. Bien, ainsi sera fait.

Délibération n° 2020_09_D26**Objet : Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe**

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il conviendrait en raison d'un avancement de grade, à compter du 7 octobre 2020, de supprimer :

Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h

Considérant l'avis favorable - à l'unanimité - de la commission Ressources humaines réunie le 9 septembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Ne voulant pas laisser monsieur TAUPIAC tout seul dans ce genre d'exercice, madame ARAKELIAN ne l'ayant jamais fait, je propose que madame ARAKELIAN le fasse de la

même façon concernant la création d'un emploi d'agent de maîtrise et la suppression d'un emploi d'ATSEM pour les 2 dossiers qui suivent, à savoir le 25 et le 26. Madame ARAKELIAN, vous avez la parole, mais faites-le avec autant d'aisance que monsieur TAUPIAC, si possible, merci.

Madame ARAKELIAN : Ça va être difficile, j'ai moins l'habitude. Mais c'est la même logique effectivement sur les points 25 et 26.

Lecture du point 25 par madame ARAKELIAN.

Lecture du point 26 par madame ARAKELIAN

Monsieur le Maire : Je vous consulte donc pour cette création et cette suppression, cet automatisme. Pas d'objection ? Merci.

Délibération n° 2020_09_D27

Objet : Création d'un emploi d'agent de maîtrise

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison de l'avancement de grade d'un agent, il conviendrait de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet ;

Considérant qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent de maîtrise	ATSEM	35h

Considérant l'avis favorable - à l'unanimité - de la commission Ressources humaines réunie le 9 septembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Délibération n° 2020_09_D28**Objet : Suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet**

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il conviendrait en raison d'un avancement de grade, à compter du 1^{er} octobre 2020, de supprimer :

Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire
1	Agent Technique Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 1 ^{ère} classe	35h

Considérant l'avis favorable - à l'unanimité - de la commission Ressources humaines réunie le 9 septembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Monsieur BELY il s'agit de proposer des candidats au poste de commissaires titulaires et suppléants à la commission intercommunale des impôts directs. Commission qui se réunit une ou deux fois par an. Mais qui se réunit par contre durant 4 ou 5 heures, je tiens à vous le préciser pour les heureux élus ou nommés qui vont l'être dans quelques instants. Monsieur BELY.

Lecture du point 27 par monsieur BELY

Monsieur le Maire : Voilà. Etes-vous d'accord pour que monsieur DAIME et monsieur GAUTIE soient désignés puisqu'on nous le demande étant commune membre de cette commission intercommunale des impôts directs ? Donc monsieur DAIME titulaire, et monsieur GAUTIE suppléant ? Oui ? Très bien.

Délibération n° 2020_09_D29**Objet : Proposition de candidats au poste de commissaires titulaires et suppléants à la commission intercommunale des impôts directs (CIID)**

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la délibération n°2020.07.30-136 du 30 juillet 2020, portant création par le Conseil communautaire de la commission intercommunale des impôts directs ;

Considérant que cette commission est composée de 11 membres :

- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues par le Code Général des Impôts, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes-membres ;

Considérant qu'il convient de désigner un candidat titulaire et un candidat suppléant ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Propose M Guy DAIME en qualité de commissaire titulaire et M Claude GAUTIE en qualité de commissaire suppléant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire : Alors, madame LLAURENS, une délégation consentie au Maire par le conseil municipal pour des demandes d'attribution de subventions. Une délégation que je n'aurai plus semblé-t-il.

Lecture du point 28 par madame LLAURENS

Monsieur le Maire : Voilà. Donc j'avais toute latitude jusqu'à présent, enfin depuis le 19 juin 2020, il n'y a pas longtemps pour signer toutes les demandes de subvention des associations, et désormais je trouve plus utile, c'est ce qu'on verra toute à l'heure que cela passe en conseil municipal. Ce que l'on faisait d'ailleurs par le passé, je vous le rappelle pour les anciens. Par contre, je ne sais pas si le vocable « différents partenaires financiers », convient. C'est certes les associations ou autre sont des partenaires financiers mais ça me paraît être bien limitatif. « Partenaires financiers », il faudrait peut-être expliciter associations non ? L'administratif, la technique, monsieur le Directeur Général des Services les associations sont des « partenaires financiers » dans le cas d'espèce.

Monsieur COQUERELLE : En fait, ce n'est pas dans ce sens-là, puisqu'il ne s'agit pas des subventions que l'on donne mais des subventions que l'on demande. Et les partenaires financiers se sont l'Etat, la Région, le Département, l'Europe. Vous aviez toute latitude pour demander des subventions pour les divers projets.

Monsieur le Maire : Ah c'est ça. D'accord. C'est ce que l'on fait quand même. Quand on demande des subventions à l'Etat, à la Région, au Conseil Général etc. Donc je vous solliciterai à chaque fois. Mais enfin habituellement pour les demandes de subventions en partenariat financier, c'est bien rare que l'on refuse. Pourquoi pas ? D'accord, donc je m'étais fourvoyé lamentablement là. Bien. Vous êtes d'accord ? Très bien.

Délibération n° 2020_09_D30

Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal : demandes d'attribution de subventions

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Considérant que lorsque l'article L 2122-2 du CGCT comporte la formule « dans les limites fixées par le Conseil municipal au Maire », l'assemblée doit préciser de manière précise et sans ambiguïté quelles sont les limites dans lesquelles cette délégation est octroyée au Maire ;

Vu la délibération 2020_06_D05 du 19 juin 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de préciser le point 25 de la délibération 2020_06_D05 du 19 juin 2020 portant sur les Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal, en matière de demande d'attribution de subventions ;

Considérant que Monsieur le Maire souhaite que les demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers soient de compétence du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Supprime la délégation octroyée à Monsieur le Maire par délibération 2020_06_D05 du 19 juin 2020 en matière de demandes d'attributions de subventions (point 25).

Monsieur le Maire : Justement comme c'est le dossier juste après, je pensais que c'était lié. Madame LLAURENS vous êtes rapporteur de ce dossier concernant le dossier de subventions financières aux associations. Je tiens à rappeler que dans l'exercice habituel, chaque adjoint en charge du caractère associatif des associations ci-après nommées, se chargeait à en faire l'énoncé. C'est-à-dire les sports

c'était madame LLAURENS, le sanitaire et social madame LAVERON, l'éducation et culture madame ARAKELIAN, si je me souviens bien hein ? Monsieur JEANDOT pour les autres. Bon, je vous propose de faire la même chose sauf que madame LAVERON n'étant pas là, c'est madame LLAURENS qui la suppléera pour certaines associations sanitaires et sociales, et certaines associations départementales. Madame LLAURENS, vous avez la parole. Alors, je rappelle, je ne sais pas si l'exercice a déjà été fait, je regarde l'opposition puisque ça s'appelle comme tel. Est-ce que vous avez déjà participé à ce genre d'attribution ? On ne l'avait pas fait lors d'un conseil municipal en juin par-là ?

Monsieur LAGRANGE : Non.

Monsieur le Maire : L'exercice ?

Monsieur LAGRANGE : Les subventions aux associations ? Non jamais.

Monsieur le Maire : Alors la méthode, qui peut être contestée, mais la méthode qui s'est avérée efficace pendant 10 ans, enfin 9 ans, consiste donc, madame LLAURENS par exemple, on va commencer. Je prends la première pour exemple, elle va dire « associations sports », association communale chasse agréée, Montech, subvention en 2019, 1000 €, proposition 2020, 1000€. A ce moment-là, elle marque un temps d'arrêt, ce qui n'est pas tout le temps facile pour les uns et pour les autres, je consulte l'assemblée d'un regard vif, et s'il n'y a pas de demande, c'est acquis. Par contre, c'est là où je regarde quand même, on prend 5 minutes, je regarde et si quelqu'un lève la main pour une explication pour si, pour là, on arrête tout, et ce n'est pas acquis, on délibère sur chacune. Sinon c'est comme ça, parce que ce qu'il se passe madame LLAURENS surtout qui a un débit assez conséquent, elle délibère et des fois on est surpris et il faut revenir en arrière, ce qui est très désagréable. Donc soyons tous attentifs et ne crions pas mais levons la main avec insistance pour que je le vois. Madame LLAURENS avec ces consignes qui sont finalement très directives, vous avez la parole, on commence donc ce rapport.

Lecture du point 29 par madame LLAURENS

Madame LLAURENS : Je vous ferai grâce des subventions de 2019.

Monsieur le Maire : Alors madame LLAURENS, vous êtes gentille de nous faire grâce mais je viens de dire il y a quelques secondes que vous disiez la subvention 2019 et que vous notiez celle de 2020. Ça permet au niveau du compte-rendu oral, de le dire. 1000 en 2019, 1000 en 2020, parce que là où ça réagit ou çaousse à chaque fois c'est parce qu'il y a soit une augmentation, soit une diminution, surtout une diminution d'ailleurs. Et c'est là que des mains se lèvent ne disant comment cela se fait-il, pourquoi, comment ? Etc. Donc malgré votre grâce, faites 2019 et 2020. Merci.

Madame LLAURENS : Très bien, monsieur le Maire.

Association communale chasse agréée Montech

Monsieur le Maire : Bien

Compagnie des Archers Montéchois

Monsieur le Maire : Bien

Coquelicots Montéchois Football Club

Monsieur le Maire : Bien

Coquelicots Montéchois Rugby

Coquelicots Montéchois Gymnastique d'entretien

Courir à Montech

Cyclo Touristes Montéchois

Espoir Bouliste Montéchois

Handball Club Montéchois

Harmonie du Souffle

Montech Arts Martiaux
Les Poumpils Montéchois
Montech Basket Ball
SA K'Danse

Pétanque Montéchoise
Tennis Club Montéchois
Association Sportive Montech Tennis de table
Vilavie

Monsieur le Maire :: Ce qui nous fait un détail pour les associations sportives de ?

Madame LLAURENS : 47 550 euros.

Monsieur le Maire Nous en venons aux associations vie locale.

Madame LLAURENS : Comité d'Animation des 3C

Les Piémontais de Montech et de sa Région :

Madame LLAURENS : Le Comité des Fêtes et Animation de Montech

Monsieur le Maire : Pardon, je n'ai pas vu. Madame BOSCO-LACOSTE a demandé la parole.

Madame BOSCO-LACOSTE : Je ne participe pas au vote pour le Comité des Fêtes.

Monsieur le Maire : Ensuite, monsieur BELY est dans le même cas ? Ne participe pas au vote. Madame LLAURENS.

Madame LLAURENS : Je suis dans le même cas.

Il n'y en a pas d'autres qui sont membres du Conseil d'Administration ? Non ? Une remarque, prenez le micro monsieur LENGARD.

Monsieur LENGARD : Pour le Comité des Fêtes justement, cette année en raison du Covid, ils ont largement divisé peut-être leur budget. En fait les 34 000 euros, est-ce que ça correspond à leur demande et est-ce qu'il est prévu à la sortie du covid des mégas grosses fêtes ? Parce qu'en fait, par rapport au budget de la Commune, ça me semble beaucoup 34 000 euros. Par rapport aux finances de la Commune aussi. Dans les conditions actuelles, même si on doit être réactifs, même si on doit soutenir à fond le Comité des Fêtes, je n'en sais rien. Ils ont prévu d'inviter qui ?

Monsieur le Maire : Il y a-t-il d'autres remarques par rapport au Comité des Fêtes ? Monsieur DAIME, monsieur LAGRANGE.

Monsieur DAIME : On se voit le week-end prochain avec le Comité des Fêtes, justement pour regarder les comptes mais je ne connais pas exactement encore bien d'un point de vue financier, mais je pense qu'on ne pourra pas maintenir les mêmes niveaux de subventions s'il n'y a pas eu d'opération les années précédentes. Donc c'est plutôt, on maintient la proposition 2020 au titre de ce qui avait été fait sur 2019, mais il n'est pas dit que sur 2021, on ne soit pas obligés de la diminuer. Je pense qu'il y a un lien pour les subventions données sur une année par rapport aux opérations qui ont été engagées, l'année précédente par le Comité des Fêtes. Pour leur maintenir une activité lorsque ça repartira, nous l'espérons, en 2021, on leur conserve leurs ressources.

Monsieur le Maire : Monsieur LAGRANGE.

Monsieur LAGRANGE : Justement monsieur LENGARD s'est fait mon ambassadeur oui. Effectivement j'allais poser la même question, une petite précision, justement. Est-ce que le budget que l'on vote pour 2020, monsieur DAIME vient de dire qu'on allait conserver les mêmes subventions pour 2021, est-ce que ce sont les subventions de 2020 qui vont être poussées vers 2021 ? Ou en 2020, effectivement on peut se demander à quel moment ces sommes vont être dépensées ? Quelle programmation ?

Monsieur le Maire : Monsieur JEANDOT.

Monsieur JEANDOT : Oui, le Comité des Fêtes c'est une association, mais je crois que l'on va devoir réfléchir pour l'ensemble des associations. Alors pourquoi ? Parce que compte-tenu de la situation sanitaire, c'est vrai que pour beaucoup d'associations, elles ont cessé ou se sont mises en sommeil momentanément, mais les engagements étaient pris. Je prends l'exemple du Comité des Fêtes, les engagements ont été pris auprès de partenaires d'animation, et des acomptes ont été versés. Compte-tenu de la situation, les acomptes restent versés et donc il y a un report des animations sur 2021. Ça c'est pour ce qui concerne, un certain nombre d'associations. Il faut aussi convenir d'une chose, c'est que 2021, ça c'est pour les autres associations, je pense que ça ne concerne pas le Comité des Fêtes, mais pour les autres associations, les sponsors vont être beaucoup moins généreux. Les trésoreries des commerçants, les trésoreries des artisans sont quasiment exsangues. Donc les associations vont avoir beaucoup de difficultés à maintenir un niveau de recette suffisant. Ce qui fait que maintenir les subventions cette année, permet aux associations de conserver une certaine trésorerie qu'ils vont réutiliser en 2021 où là ils auront des besoins relativement importants.

Monsieur le Maire : Merci. S'il n'y a pas d'autres prises de parole ? Madame LLAURENS peut-être des explications ? Après je vous ferai part de ce que je pense de tout cela.

Madame LLAURENS : Oui, je reviens donc sur le Comité des Fêtes. C'est vrai que cette année, la proposition des 34 000 euros puisque l'année prochaine en fait, si vous voulez la subvention du Comité des Fêtes est basée sur la totalité de ces recettes. Donc, on ne peut lui donner que 50 % des recettes maximum. Donc là 34 000 euros, ça correspond à 50 % des recettes 2019. L'année prochaine donc 2021, il y aura aussi une subvention mais à 50% des recettes. Or cette année, il n'y aura pas de recettes pour le Comité des Fêtes. Donc en fait, l'année prochaine, s'il peut repartir avec toutes les manifestations, la Trésorerie, sera intacte.

Monsieur le Maire : Bien, cela étant dit, il ne vous a pas échappé, à part le cas du Comité des Fêtes que l'ensemble des sommes soit absolument identique sur toutes les lignes. Donc c'est bien ce que nous disions à l'instant, nous ne faisons que reconduire systématiquement la subvention 2019 pour l'exercice 2020. Aux motifs qui viennent d'être évoqués par les uns et par les autres, de ne pas pénaliser ou engluer et de faire en sorte que ces associations puissent vivre, survivre et demeurer. C'est vrai que l'exercice 2021 va être tout à fait différent. Ce qui fait que au cas par cas, association par association vont être étudiées leur disposition, leurs ressources, leurs difficultés. Déjà les associations nous en font part, ils prévoient. C'est pour ça que pour l'exercice 2020, qui nous concerne actuellement, nous reconduisons, sauf pour cette association parce qu'on connaît ce qui vient d'être dit, ces fameux 50%, nous reconduisons la même somme, sauf le Batala qui est tout nouveau, mais ça on va le voir tout de suite, nous reconduisons les mêmes sommes. Attendez-vous, lors des commissions tant en la matière, à plancher sur ces dossiers dès l'année 2021 un peu entamée, et à mon avis février mars quand on aura quelques éléments de vie des associations en général. Voilà pour le coup aujourd'hui, nous en sommes là. Nous étions à 36 100 euros subvention 2019 pour le comité des Fêtes et nous proposons 34 000 euros pour 2020. Y-a-t-il des objections à cela ? Ces explications étant fournies ? Non. Très bien.

Monsieur le Maire : On poursuit madame LLAURENS.

Madame LLAURENS : Défense des Animaux de Montech et de ses environs

Madame LLAURENS : Association Batala, en fait une association Montéchoise, pour toucher une subvention financière doit avoir 2 ans d'existence sur le territoire. Batala a 2 ans d'existence, la proposition 2020 : 200 euros.

Madame LLAURENS : Le total des associations « Vie locale » est de 35920 euros.

Association ADRA 82

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Montech

Madame LLAURENS : Asso pour le don de sang bénévole Canton de Montech

Monsieur le Maire : Oui, monsieur BELY ? Vous ne prendrez pas part au vote. Il y en a d'autres ? Monsieur DAL SOGLIO également ne prend pas part au vote ? Je ne saurais que trop encourager les donateurs de sang bénévole, vous savez que nous sommes en rupture de stock. Ensuite.

L'association Les Amis du Parc

L'Escarbille Montéchoise

Madame LLAURENS : Pour un total de 4500 euros sur les associations « Sanitaire et social ».

Monsieur le Maire : Madame ARAKELIAN, prend la relève, pour les associations « Education et Culture ».

Madame ARAKELIAN : Association d'Art Plastique Garonne et Canal

Madame MONBRUN : Je ne prends pas part au vote.

Monsieur le Maire : Attendez qui c'est ? Madame BOSCO-LACOSTE et madame MONBRUN.

Association Autonome des Parents d'Elèves

Association Montech en Scène

Association Les vagabonds de l'Imaginaire

Madame ARAKELIAN Soit un total de 4800 euros de subvention en 2019 et 4800 euros de proposition en 2020.

Monsieur le Maire : Merci, madame LLAURENS va reprendre la relève. Pour les nouveaux, les non-initiés, les associations dites « départementales » sont des associations qui n'ont pas leur siège à Montech, mais dont les interventions intéressent bon nombre de Montéchoises et de Montéchois. C'est pour cela qu'elles peuvent élargir à notre budget participation associations locales.

Madame LLAURENS : SOS Agriculteurs

ASP 82 (Soins palliatifs)

ADIL 82 (Droit au Logement)

Association Amicale du Maquis de Lavit

Monsieur le Maire : Monsieur DAIME ne participe pas au vote

Association Pas sans Toit

Association Sportive Pierre Sarraut

Monsieur le Maire Madame BOSCO-LACOSTE ne participe pas au vote.

Association ADAPEI 12-82 SECTEUR 82

Association secours populaire français Tarn-et-Garonne

Monsieur le Maire Monsieur JEANDOT ne participe pas au vote.

Association Resto du Cœur 82

Monsieur le Maire : Monsieur BELY ? Vous ne prenez pas part au vote au Resto du Cœur ? Il y en a-t-il d'autres ? Non ? Merci.

Association AVIR 82(aide aux victimes)

Association La Ligue contre le cancer 82

Pour un total, pour les associations départementales de 2800€.

Délibération n° 2020_09_D31**Objet : Subventions financières aux associations**

Détail des votes dans le corps de la délibération.

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au vote des subventions ;

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'usage des locaux communaux pour les associations ;

Vu les articles L 1611-4 et L2313-1 relatifs à la publicité des budgets ;

Vu la délibération n° 2014_12_D19 du 20 décembre 2014 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations ;

Considérant les crédits inscrits au budget communal 2020 au titre des « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », « subventions aux personnes de droit privé » et « autres subventions » ;

Considérant les diverses demandes déposées dans ce cadre ;

Considérant que les associations Montéchoises participent activement à l'animation de la commune ;

Sur proposition de la commission Vie associative réunie le 1^{er} septembre 2020 ;

Associations : « Sports »	Subvention 2020 (en €)
As. ACCA (Association Communale Chasse Agrée Montech)	1000
As. Compagnie des Archers Montéchois	1850
As. Coquelicots Montéchois Football Club	9800
As. Coquelicots Montéchois Rugby	10000
As. Coquelicots Montéchois Gymnastique d'entretien	500
As. Courir à Montech	600
As. Cyclo Touristes Montéchois	850
As. Espoir Bouliste Montéchois	600
As. Handball Club Montéchois	2470
As. Harmonie du souffle	320
As. Montech Arts Martiaux	5000
As. Les Poupils Montéchois	800
As. Montech Basket Ball	7000
As. SA K'danse	620
As. Pétanque Montéchoise	2000
As. Tennis Club Montéchois	2700
As. Sportive Montech tennis de table	600
As. Vilavie	840
TOTAL	47550

Associations : « Vie locale »	Subvention 2020 (en €)
As. Comité d'Animation des 3C	820
As. Les Piémontais de Montech et de sa Région	600

Comité des Fêtes et Animations de Montech	34000
As. Défense des Animaux de Montech et ses Environs (DAME)	300
As. Batala Garonne	200
TOTAL	35920

Associations : « Sanitaire et Social »	Subvention 2020 (en €)
As. ADRA 82	500
As. Amicale des Sapeurs-Pompiers de Montech	2500
As. Pour le don de sang bénévole Canton de Montech	500
As. Les Amis du Parc	400
As. L'Escarbille Montéchoise	600
TOTAL	4500

Associations : « éducation et culture »	Subvention 2020 (en €)
As. d'Art Plastique Garonne et Canal	2000
As. Autonome des Parents d'Élèves	1000
As. Montech en Scène	1300
As. Les vagabonds de l'imaginaire	500
TOTAL	4800

Associations « Départementales »	Subvention 2020 (en €)
As. SOS Agriculteurs	300
As. ASP 82 (Soins Palliatifs)	400
As. ADIL 82 (Droit au Logement)	150
As. Amicale du Maquis de Lavit	150
As. Pas sans Toit	300
As. Sportive Pierre Sarraut	150
As. ADAPEI 12-82 SECTEUR 82	150
As. Secours populaire français Tarn-et-Garonne	300
As. Resto du cœur 82	500
As. AVIR 82 (aide aux victimes)	200
As. La ligue contre le cancer 82	200
TOTAL	2800

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement aux diverses associations ou organismes, selon les conditions énumérées dans les tableaux ci-dessus, conformément aux critères approuvés dans la délibération n° 2014_12_D19 du 20 décembre 2014 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, des conventions d'objectifs avec les associations bénéficiaires.

Associations	Ne prend pas part au vote	Votants	Contre	Abstention	Pour
Comité des Fêtes et Animations de Montech	M. BELY Mme BOSCO-LACOSTE Mme LLAURENS	26			26
As. Pour le don de sang bénévole Canton de Montech	M. BELY M. DAL-SOGLIO	27			27
As. d'Art Plastique Garonne et Canal	Mme MONBRUN Mme BOSCO-LACOSTE	27			27

As. Amicale du Maquis de Lavit	M. DAIME	28			28
As. Sportive Pierre Sarraut	Mme BOSCO-LACOSTE	28			28
As. Secours Populaire Français	M. JEANDOT	28			28
As. Restos du cœur	M. BELY	28			28
Pour les autres associations		29	0	0	29

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Merci. Ce qui a été fait au fil de l'égrenage de ces associations. Monsieur JEANDOT nous avons une politique de subventions en nature aux associations, qui n'est pas rien d'ailleurs là, c'est ce qu'on appelle les subventions en nature, dont il convient de rappeler à chaque fois que c'est nécessaire aux assemblées générales ou tout autre manifestation associative l'existence et surtout la valorisation en terme de monnaie sonnante et trébuchante, qu'il ne perçoive pas bien sûr. L'existence, ils ne la perçoivent pas. Monsieur JEANDOT.

Monsieur JEANDOT : Merci monsieur le Maire.

Lecture du point 30 par monsieur JEANDOT

Monsieur le Maire : Monsieur JEANDOT, si vous le permettez, je l'ai obligé à madame LLAURENS, de lire tout, mais après examen de cette liste qui ressemble étrangement à l'autre, pas en terme des montants, mais en terme des similitudes, sauf à noter dans les colonnes qui nous concernent des différences. Et il y en a quelques-unes bien sûr. De dire, si vous le souhaitez que tout est reporté à l'identique, à l'exception de. Et des exceptions, il y en a quelques-unes, j'en ai noté 5 ou 6. On commence par le social déjà, pour dire par exemple, rien n'est changé pour ce qui concerne le social, puisque vous avez la somme en bas, 6900 euros. Si vous le souhaitez. Maintenant si vous voulez refaire l'exercice.

Monsieur JEANDOT : J'accepte avec plaisir.

Monsieur le Maire : On prend chapitre par chapitre. Le Social.

Monsieur JEANDOT : Concernant le social, en effet les subventions, les niveaux de subventions sont inchangés par rapport à 2019. Pour un total de 6900€.

Monsieur le Maire : Très bien. S'il y a des remarques, n'hésitez pas quand même. Oui ? Monsieur CASSAGNEAU.

Monsieur CASSAGNEAU : Juste pour éclaircir le secrétaire, j'aimerais que les collègues qui n'ont pas participé au vote des subventions en espèces, puissent préciser s'ils ne participent pas au vote, s'il vous plaît.

Monsieur le Maire : Alors est-ce qu'il y en a là ? Dans le social, il y a le don du sang. Donc monsieur BELY et monsieur DAL SOGLIO Monsieur JEANDOT, qu'est-ce qu'il a lui ? Y Arrivarem. Je regarde moi aussi, pour voir si j'en connaîtrais d'autres. Il n'y a pas d'anciens combattants parmi nous, il n'y a pas d'ancien sapeur-pompier Il n'y a pas des retraités à la maison de retraite ? Ni à l'Escarbille à priori ? Bon c'est bon, Voilà c'est dit. Vous avez raison.

Monsieur le Maire : Alors, les associations sportives.

Monsieur JEANDOT : Les associations sportives, il n'y a pas de changement

Monsieur le Maire : Sauf à la fin.

Monsieur JEANDOT : Oui, T Zen je ne savais pas si c'était une association sportive ?

Monsieur le Maire : Ah si T ZEN. Etre zen c'est plus sportif que de galoper sur internet comme un fondu.

Monsieur JEANDOT : Et bien alors, j'en suis heureux pour eux. Il n'y a pas eu de changement par rapport à 2019, sauf pour l'association T-Zen, qui en effet, comme précédemment, c'est une association

qui n'avait pas 2 ans d'ancienneté et qui aujourd'hui a cette possibilité-là, donc une subvention de 250 euros est proposée pour T ZEN.

Monsieur le Maire : Personne n'est à l'association T'Zen encore ? Je vous invite à vous y inscrire. Mais ce n'est pas parce que vous êtes inscrit à une association que vous êtes membre du conseil d'administration ou du bureau. C'est tout à fait différent.

Monsieur JEANDOT : Bien, nous passons aux associations « Vie Locale ». Aucun changement par rapport à l'année 2019. Pas d'association nouvelle demandant une subvention. Le montant total est de 3900 euros.

Monsieur le Maire : Là par contre, il y a des membres du conseil d'administration et du bureau non ? Je regarde. Les Restos du Cœur ? Monsieur BELY, oui, on le regarde. Monsieur BELY est au Restos du Cœur. Il n'y en a pas d'autres ? Non.

Monsieur JEANDOT Ensuite, en ce qui concerne les associations Education et Culture, les changements portent sur les nouveaux. C'est l'association BATALA Garonne, à qui nous proposons une subvention de 250 euros et l'association Y'a de la Voix, pour le même montant, 250 euros.

Monsieur le Maire : Oui, je regarde l'assemblée. Je consulte. Qui est membre de quoi là ? Madame MONBRUN est à l'association d'Arts Plastiques, donc elle ne participe pas au vote en nature. Il y en a d'autres ? Madame BOSCO-LACOSTE « Arts plastiques » aussi. Il n'y en a pas d'autres qui sont ailleurs ? Il n'y a pas de parents d'élèves ici ? Non. Enfin si, peut-être mais pas à l'association. Très bien.

Monsieur JEANDOT : Donc le montant total, passe de 4500 euros pour l'année 2019 à 5000 euros pour l'année 2020.

Monsieur le Maire : Et il reste donc les festivités.

Monsieur JEANDOT : En effet, les festivités. L'association Comité des Fêtes et d'Animations de Montech. Pour 2019 la subvention s'élevait à 10 000 euros et pour l'année 2020, elle se monte aussi à 10 000 euros.

Monsieur le Maire : Merci. Alors attendez, il y en a au Comité des Fêtes. Levez le bras. Monsieur BELY, madame BOSCO-LACOSTE, madame FOURNIER, madame LLAURENS.

Délibération n° 2020_09_D32

Objet : Subventions en nature aux associations

Détail des votes dans le corps de la délibération.

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'usage des locaux communaux pour les associations ;

Vu la délibération n° 2007/08-ADM.22 du 10 août 2007 ;

Vu la délibération n° 2012_02_D13 du 4 février 2012 relative à la modification des tarifs de location du matériel aux associations et à la mise en place d'un tarif en cas de détérioration ou pertes du matériel loué ou mis à disposition par la Mairie, modifiée par la délibération 2013_03_D03 du 16 mars 2013 ;

Vu la délibération n° 2019_09_D36 du 21 septembre 2019 relative au vote des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ;

Considérant que certaines associations utilisent les salles municipales et le matériel municipal pour des animations ouvertes au public ;

Sur proposition de la commission Vie associative réunie le 1^{er} septembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'utilisation du matériel municipal et la location des salles municipales figurant en annexe des délibérations n° 2007/08-ADM.22 du 10 août 2007 et N°2012_02_D13 du 4 février

2012 modifiée, pour les associations figurant dans la liste ci-après dans la limite des montants proposés,

ASSOCIATIONS	Année 2019	Année 2020
SOCIAL		
As. Amicale des Sapeurs-Pompiers de Montech	2000	2000
As. Donneurs de Sang Bénévoles Montech	500	500
As. Les Amis du Parc	250	250
As. L'Escarbille Montéchoise	600	600
As Croix Rouge délégation de Montech	250	250
Secours catholique	250	250
Association Tourisme et Loisirs Montéchois (ATLM)	500	500
Comité cantonal de Montech de la Fédération Nationale des Anciens Combattants (FNACA)	700	700
Association Autonome des Anciens Exploitants Agricoles Retraités-Pré-retraités-conjoints et aides familiaux du canton de Montech (ADRA82)	250	250
Y Arrivarem	900	900
Le cocon d'Pitchous	700	700
TOTAL	6900	6900

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Année 2019	Année 2020
As. A.C.C.A. de Montech (Association Communale Chasse Agréée MONTECH)	700	700
As. Handball Club Montéchois	1000	1000
As. Montech Basket Ball	3000	3000
As. Coquelicots Montéchois Football	2500	2500
As. Coquelicots Montéchois Rugby	5000	5000
As. Harmonie du souffle	250	250
As. Coquelicots Montéchois Gymnastique d'Entretien	250	250
As. Sportive Montech Tennis de Table (ASMTT)	250	250
As. AAPPMA Garonne et Canal	250	250
As. Vilavie (danses et percussions africaine)	600	600
As. Compagnie des Archers Montéchois	1000	1000
As. Courir à Montech	250	250
As. Cyclo Touristes Montéchois	250	250
As. Espoir Bouliste Montéchois	250	250
As. Montech Arts Martiaux	800	800
As. Les Motards Montéchois	250	250
As. Montech Body Fight	250	250
As. Pétanque Montéchoise	500	500
As. Tennis Club Montéchois	500	500
Montech K'danse rock	700	700
L'amicale des anciens du rugby (Lous Muntechens)	500	500
Amicale des joueurs de rugby	250	250
Montech Bien être et Loisirs	1000	1000
Just move fitness	700	700
Club de danse et de gymnastique Montéchois	500	500
Rythmicsport (anciennement Youpi Sport)	400	400
Cercle canin Montéchois	300	300
Les Poumpils Montéchois	250	250

Micro's model club	250	250
Amicale des supporters des Coquelicots Montéchois rugby	250	250
Association Clin d'œil	250	250
Un monde en soi	250	250
T'Zen		250
TOTAL	23450	23700

ASSOCIATIONS VIE LOCALE	Année 2019	Année 2020
As. Comité d'Animation des 3C	500	500
As Quartier le Couderc	250	250
As. Les Piémontais de Montech et de sa Région	900	900
Association DAME	250	250
Association Colibris	1000	1000
AMAP MIAM 82	250	250
Les restos du cœur	250	250
Mégableu	250	250
Les cornes roses de gaz 'elles	250	250
TOTAL	3900	3900

ÉDUCATION ET CULTURE	Année 2019	Année 2020
L'Avenir de Montech (Musique)	500	500
Les Vagabonds de l'imaginaire	500	500
Association d'Art Plastique Garonne et Canal (AAPGC)	1000	1000
Montech en Scène	600	600
Association Autonome des Parents d'Élèves (AAPE)	700	700
Les collectionneurs de Montech	500	500
Tarot club Montéchois	700	700
Batala Garonne		250
Y'a de la voix		250
TOTAL	4500	5000

FESTIVITÉS	Année 2019	Année 2020
Association Comité des Fêtes et Animations de Montech	10 000	10 000

- Autorise Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, des conventions d'objectifs avec les associations bénéficiaires ;

Associations	Ne prend pas part au vote	Votants	Contre	Abstention	Pour
As. Donneurs de Sang Bénévoles Montech	M. BELY M. DAL SOGLIO	27			27
As. Y Arrivarem	M. JEANDOT	28			28
As. Les Resto du cœur	M BELY	28			28
Comité des Fêtes et Animations de Montech	M. BELY Mme BOSCO-LACOSTE Mme LLAURENS	26			26
As. d'Art Plastique Garonne et Canal	Mme MONBRUN Mme BOSCO-LACOSTE	27			27
Pour les autres associations		29			29

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire Merci. Si vous m'y autorisez, je le ferai. Monsieur LENGARD, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'adduction en eau potable, exercice 2019. C'est un rapport qui vous a été transmis par voie dématérialisée bien sûr parce que c'est assez conséquent habituellement. Monsieur LENGARD vous avez la parole, vous avez 2 rapports à nous présenter de façon condensée.

Monsieur LENGARD : Je vous présente rapidement ce rapport puisque vous l'avez tous lu par voie dématérialisée. Le contrat d'affermage est confié à la SAUR depuis le 1^{er} janvier 2017. Pour 8 ans. Nous sommes propriétaires des installations et nous confions au délégataire, la production, la distribution, les branchements, les compteurs et la gestion clientèle de l'eau du robinet. Il y a environ 3000 abonnés, ce qui correspond à une augmentation de 2% entre 2018 et 2019 et nous produisons environ 400 000m³ du robinet par an, 330 000 m³ pour Montech 67 000 m³ pour Finhan. Il y a assez peu de perte puisque le rendement est de 89%. Notre capacité moyenne de production d'eau du robinet est de 1200 m³ par jour avec des pointes à 1600m³ par jour. Ça correspond à 106 kms de réseaux de tuyaux. Il y a eu 17 fuites détectées hors compteur en 2019. Les analyses de qualité d'eau montrent des conformités très proches de 100% c'est-à-dire que l'eau du robinet est toujours conforme à Montech en 2019. Les recettes d'affermage. La SAUR est rétribuée sur la base en 2019 de 386 000 euros et la part communale correspond à 172 000 euros. Nous facturons l'eau du robinet avec une augmentation de 1.53% par rapport à 2018. 2.36m³ TTC par m³. Vous pourrez comparer les prix des autres communes voisines sur le site www.services.eaufrance.fr. On est pas mal placés.

Lecture du point 31 par monsieur LENGARD

Monsieur le Maire : Merci monsieur LENGARD. Des remarques sur le rapport peut-être mais surtout sur cette délibération qui nous permet aux uns et aux autres de le consulter ce fameux rapport. Non ? Ainsi sera fait. Ce rapport est adopté et il sera mis en ligne pour que chacun et chacune puisse le consulter.

Délibération n° 2020_09_D33

Objet : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'adduction en eau potable – Exercice 2019

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du service public d'adduction en eau potable ;

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) ;

Considérant que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours ;

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Après présentation de ce rapport ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'adduction en eau potable ;

- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Monsieur le Maire : Egalement un rapport sur le compte d'affermage du délégataire, cette fois-ci qui est la SAUR, si je ne m'abuse. Monsieur LENGARD a toujours la parole.

Monsieur LENGARD : Là je vais lire puisque j'avais fait un résumé.

Lecture du point 32 par monsieur LENGARD

Monsieur le Maire : Merci monsieur LENGARD. Vous apporter mes félicitations pour le condensé du premier rapport parce que ce n'est pas une chose simple que de prendre connaissance d'un rapport de cette consistance et d'en faire, d'en dégager les principaux éléments devant l'assemblée délibérante qu'est le conseil municipal, je vous en remercie parce que je suis persuadé moi le premier, de ne pas l'avoir lu intégralement et dans le détail comme vous l'avez fait avant de nous en faire rapport condensé. Merci à vous monsieur LENGARD.

Délibération n° 2020_09_D34

Objet : Rapport Annuel et compte d'affermage du Délégataire sur le service d'adduction en eau potable – Exercice 2019

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par son article L.1411-3, la production par le délégataire d'un rapport annuel comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service ;

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public, et plus particulièrement son article 2 ;

Considérant que le rapport de contrôle de la gestion pour l'année 2019 du service d'adduction en eau réalisé par les services municipaux fait état des observations suivantes :

- La bonne qualité de l'eau produite et distribuée malgré les dépassements de 2 paramètres de qualité : Métochlorure ESA (20/11/2019) et nickel (04/06/2019)
- Une bonne performance des réseaux (rendement de 88,8%)
- La nécessité de mise en œuvre d'un programme de renouvellement pluriannuel permettant de maintenir un âge raisonnable des canalisations,
- Des ouvrages mis à disposition entretenus.

Considérant que le rapport du délégataire doit être présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du Rapport Annuel du Délégataire (RAD) sur le service d'adduction en eau potable pour l'exercice 2019 ;
- Prend acte du compte d'affermage du délégataire sur le service d'adduction en eau potable pour l'exercice 2019.

Monsieur le Maire : Monsieur GAUTIE du coup, vous êtes mis à pression puisque de la même façon, au pied levé, vous remplacez madame BURCHERI, vous devez nous présenter 2 rapports, un sur la qualité et le prix du service public d'assainissement collectif et l'autre sur le compte d'affermage de l'assainissement collectif également. Monsieur GAUTIE, vous avez la parole.

Monsieur GAUTIE : Il s'agit là des mêmes rapports que monsieur LENGARD a présentés, sauf que là ils concernent les eaux usées. Je dois préciser que ces documents auraient dû être présentés en commission, sauf que la SAUR s'est faite un peu tirer les oreilles, ils ne nous ont pas communiqué les documents en temps et en heure. Il était trop tard pour refaire une commission avant ce conseil municipal. Les services ont néanmoins un peu bousculé et épluché tous ces documents qu'ils ont reçu, il n'y a pas très longtemps et ils en ont tiré les conclusions.

Monsieur le Maire : Et les conséquences. Parce que je vois que lundi j'ai rendez-vous avec la SAUR.

Monsieur GAUTIE : Et la SAUR est conviée à une réunion dès lundi matin où avec elle, nous allons faire le point sur tout ce qui va, et tout ce qui ne va pas.

Monsieur le Maire : Voilà et leur faire remarquer qu'ils n'étaient pas en temps et en heure. Je ne manquerai pas de le leur dire.

Monsieur GAUTIE : Voilà. Pour ce qui est de l'assainissement, je vais faire comme Éric. Je vais vous égrener quelques chiffres.

Monsieur le Maire : Éric étant monsieur LENGARD. Pour les non-intimes.

Monsieur GAUTIE : Excusez-moi monsieur LENGARD. Je vais vous égrener quelques chiffres. Si quelqu'un veut des précisions qu'il le fasse, qu'il nous le communique à la prochaine commission Urbanisme voirie et réseaux, on se fera un plaisir de répondre. Les abonnés à l'assainissement, il y a 2539 branchements avec une progression de 3%. Les volumes traités sont de 302 258 m³. Là par contre, il y a une baisse de 2.5%, une baisse qui est également constatée dans la consommation d'eau. Nos communes adhérentes qui sont Montbartier nous envoie 59 576 m³ et Finhan 66 438 m³ avec eux aussi une baisse de 2.2 %. Nous sommes sur un linéaire de proportion d'eau usée de 54 kms. Avec une progression de 2019, de 7.34%. Dans les passages caméras qui sont dans le contrat, ils ont réalisé 410 mètres de passage caméra. Ils ont curé 4900 mètres de canalisation et ont procédé à 51 travaux de débouchage. Ça ce sont des travaux qui sont souvent faits en urgence, parfois le week-end. L'adjoint d'astreinte sollicite les services de la SAUR, qui pour le coup sont relativement réactifs.

Monsieur le Maire : Ils ne sont pas relativement réactifs, ils sont réactifs.

Monsieur GAUTIE : Ils sont relativement réactifs. Les renouvellements effectués qui sont liés au contrat ont été de 6440 euros. Et hors contrat, sur la station d'épuration notamment, nous avons procédé au frais de la Commune à 32 300 euros de réparation et d'amélioration. Les volumes journaliers sont de 1500m³. Les bilans sur les eaux usées, il y a des bilans aussi avant le rejet en milieu naturel, les analyses ont été au nombre de 26, et elles sont à 100% de conformité. Ensuite il y a la moitié sur cette synthèse de la première délibération et de la 2^{ème}. Donc je continue dans ce qui a été produit dans les services. Le compte affermage donne un produit de 679 000€ brut bien sûr. Exploitation du service SAUR 373 000 €, commune 300 000 euros. Tout ça, ce sont des chiffres brut, qu'il faut prendre avec des pincettes car la part collectivité tombe à 241 000 euros, sachant que l'Agence de l'eau ponctionne 58 000 euros. Dans tous ces résultats, une fois que les charges de personnel électricité et tout ce qu'on voudra sont retirées, la SAUR nous fait savoir que le service lui rapporte que 13 700 euros.

Monsieur le Maire : C'est elle qui dit que ?

Monsieur GAUTIE : Oui, ce sont les chiffres de la SAUR.

Monsieur le Maire : Les chiffres oui. Mais le « que » ? C'est très important ce « que »

Monsieur GAUTIE : Ils disent que ça ne rapporte pas énormément. C'est ce qu'ils disent quand on discute avec eux.

Monsieur le Maire : Donc on verra lundi.

Monsieur GAUTIE : Donc ensuite le prix du m³ traité est à 2.04 € pour l'abonné. Donc tout ça ces chiffres sont à cheval sur les 2 délibérations que je viens de vous présenter.

Lecture du point 33 par monsieur GAUTIE

Délibération n° 2020_09_D35**Objet : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif – Exercice 2019**

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif (RPQS) ;

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) ;

Considérant que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours ;

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Après présentation de ce rapport ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Monsieur GAUTIE Et la deuxième délibération est exactement la même.

Lecture du point 34 par monsieur GAUTIE

Délibération n° 2020_09_D36**Objet : Rapport Annuel et compte d'affermage du Déléataire sur le service public d'assainissement collectif – Exercice 2019**

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par son article L.1411-3, la production par le délégataire d'un rapport annuel comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service ;

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public, et plus particulièrement son article 2 ;

Considérant que le rapport de contrôle de la gestion pour l'année 2019 du service d'assainissement collectif réalisé par les services municipaux fait état des observations suivantes :

- La conformité globale du rejet à la directive ERU,
- La remise en service du traitement des graisses de la station d'épuration.

Considérant que le rapport du délégataire doit être présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du Rapport Annuel du Délégué (RAD) sur le service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2019 ;
- Prend acte du compte d'affermage du délégué sur le service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2019.

Monsieur le Maire : Merci. Je voudrais comme je l'ai fait en début de séance relayer ici, la demande de monsieur NEVEUX. Mais qui s'adresse à tout le monde finalement. Dès que vous le souhaitez, nous pouvons organiser, parce que c'est important de connaître ce système, personnellement je ne le connaissais pas du tout, des visites de la station d'épuration, de la production d'eau etc. Ce qui est souvent des soucis pour nos administrés, vous le savez mais quand on nous connaît mieux, de la façon dont cela se passe, où nous puisons l'eau, comment nous la traitons, comment elle est acheminée, comment les eaux usées sont acheminées. Vous avez vu les longueurs de kilomètres de tuyaux etc. Je vous conseille, maintenant vous faites ce que vous voulez, c'est monsieur NEVEUX qui l'avait demandé entre autre, qu'un jour nous, plusieurs fois même par petites équipes, nous organisions des visites de ces différents équipements qui sont conséquents, onéreux mais qui rendent des services primordiaux aux administrés de la Ville de Montech, comme dans toutes les villes de France bien sûr. Donc je réitère, je l'avais déjà fait au mois de juillet ou juin, ces sollicitations que vous pourriez formuler. Je suis à votre disposition pour que nous organisions tout cela. Merci pour ces 4 rapports, monsieur LENGARD et monsieur GAUTIE. J'ai sous les yeux, le dernier rapport qui va être présenté par monsieur DAIME, un règlement intérieur du Conseil municipal qui s'applique. Un règlement intérieur est fait pour que dans notre instance de ce jour, le conseil municipal fonctionne le mieux possible. C'est donc un règlement. Comme tout règlement, il doit être bien sûr respecté, mais il fait surtout appel à la bonne volonté, à la civilité et à la bonne humeur de tout un chacun. Donc on peut le lire tel qu'il est écrit bien sûr, c'est un garde-fou, et le terme garde-fou, de façon étymologique est très bien précisé, donc il convient de l'adopter, ça je vous le soumettez, mais surtout d'avoir ça en tête c'est un règlement intérieur de bonne tenue de nos assemblées. Rien n'empêche si besoin est comme nous le faisons de temps en temps par un petit clin d'œil, une petite ironie de le dépasser sans que cela n'excède des proportions tout à fait inconsidérées. Monsieur DAIME, vous avez la parole.

Monsieur DAIME : Merci monsieur le Maire. Le règlement intérieur comporte quelques changements donc on du intégrer quelques nouvelles dispositions. Dans sa rédaction, on retrouve toujours les 6 grands chapitres, ainsi répartis qui organisent la vie du conseil municipal. Donc les réunions du conseil municipal, la tenue des séances, les débats, les votes, les comptes rendus des débats et des décisions, les commissions et comités consultatifs, et les dispositions diverses. Donc on retrouve exactement les mêmes 6 parties. Par contre, les changements notables portant sur notamment l'article 2 sur les convocations. Donc elles seront désormais par voie dématérialisée ou par papier pour les conseillers en faisant la demande. C'est une nouveauté. On les envoyait systématiquement avant. Maintenant, on vous demandera si vous comptez le recevoir en papier ou si on peut vous les envoyer par voie dématérialisée. Pour les conseillers communautaires, c'est déjà ce que l'on a. On a déjà signé un papier pour accepter cette dématérialisation des documents. Sur l'article 6, il pose sur les questions écrites, il porte sur l'article précédent. Elles devront être présentées 48h avant la séance. Il pourra y avoir des décisions de réunir des commissions si besoin, suite aux questions posées. L'article 12 porte sur l'enregistrement des débats. Monsieur le Maire vous en a parlé en début de séance. Il a fallu donc inclure des notions de droit à l'image, éventuellement et de RGPD, ce sont les protections des données informatiques. L'article 29. concerne la commission des appels d'offres. Donc rappel que les membres de cette commission sont tenues au secret et ont un devoir de réserve. L'article 30 précise le rôle de la commission de délégation des services publics locaux. C'est une commission qui doit notamment se réunir pour tout ce qui est les délibérations que l'on vient de voter. Sur l'eau notamment. Et dans les dispositions diverses, l'article 32 concerne notamment le bulletin d'information général où chaque groupe disposera d'un espace d'expression limité qui sera proportionnel à la taille de chaque groupe sur la base d'un total de 2099 signes qui a été évoqué, pour la rédaction des avis des différents groupes. Voilà les principaux points que vous avez reçus. Après vous l'avez reçu, peut-être en avez-vous pris connaissance.

Lecture du point 35 par monsieur DAIME

communes il y a 3 ans, a impliqué un lissage des taux. Et ce lissage des taux, il va courir sur 6 ans 5 ou 6 ans. Comme nous, nous avons des taux à Garonne et Canal effectivement bas par rapport aux autres, il y a un lissage qui se fait sur la durée. Ça correspond peut-être aux 7% mais il y a un lissage qui se fait sur la durée. C'est juste, je comprends la remarque mais ce lissage là il a été entre guillemets acté obligatoirement lorsqu'il y a eu intégration dans la Communauté des Communes, puisque le lissage des taux, arrivé à des taux à peu près similaires étaient obligés, à terme.

Monsieur le Maire Bien. C'est une précision. Y-a-t-il d'autre remarque par rapport à ça? Monsieur GAUTIE, la GEMAPI.

Monsieur GAUTIE : Pour la GEMAPI, effectivement c'est la première année que cette ligne est utilisée. Maintenant qu'elle est ouverte, effectivement on peut craindre le pire. Il faut savoir que la GEMAPI, si la Communauté de Communes n'avait pas créé la GEMAPI, vu les ambitions qu'ils auraient pris l'argent sur le budget général de la Communauté de Communes, ce qui aurait fait exactement, les mêmes conséquences sur la GEMAPI c'est la gestion des milieux aquatiques et des inondations. C'est une politique qui a été transférée aux communautés des communes par l'Etat, qui l'Etat n'avait jamais fait grand-chose dans ce domaine, et une fois de plus, il se défait sur les communautés de communes. Vous connaissez ma position, mais là pour le coup c'est vrai qu'ils subissent quelque chose qu'ils n'ont pas demandé. Et effectivement pour cette GEMAPI, les Montéchois ont voté contre. Mais je dois reconnaître que même qu'ils ne l'aient pas instauré, ce qui est à faire aurait été instauré sur le budget général de la communauté de communes donc ce serait revenu au même quoi. Mais effectivement c'est l'Etat qui se défait sur les collectivités et qui comme dans d'autres domaines, en écopent la charge.

Monsieur le Maire : Bien d'autre remarque sur ce sujet ? Bon alors écoutez, pour le coup, je clos le conseil municipal. Mais c'est monsieur LENGARD qui m'a enduit d'erreur. Bon, très bien. Je n'ai pas fixé le prochain, mais c'est en gros tous les 2 mois le conseil municipal. Nous sommes fin septembre, fin octobre ou fin novembre, par là on verra.

Le Maire, Jacques MOIGNARD



Monsieur le Maire : Merci monsieur DAIME, il y a-t-il des remarques à faire sur ce règlement intérieur. Non ? Alors je répète, on s'y réfère autant que de besoin mais dans la mesure du possible en toute civilité, nous devons travailler dans la bonne humeur et dans l'entendement pour chacun de nos administrés de Montech.

Délibération n° 2020_09_D37

Objet : Règlement intérieur du Conseil municipal

Votants : 29

Abstention : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation ;

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que dans ce règlement intérieur doivent figurer toutes les règles de fonctionnement du Conseil municipal, qu'elles soient prévues par les lois, les décrets, les arrêtés ou résultant d'un apport des conseillers municipaux ;

Considérant que, ce règlement intérieur ne doit porter que sur des mesures qui concernent le fonctionnement du Conseil municipal ;

Considérant que la loi du 6 février 1992 impose néanmoins au Conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur certains autres points tels que les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales... ;

Considérant que ce règlement intérieur doit avoir pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein du Conseil municipal, dans le respect du bon déroulement des séances ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et de ses Adjoints,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas reçu de question diverse. Ah pardon, monsieur LENGARD.

Monsieur LENGARD : J'aimerais avoir une intervention hors sujet du conseil municipal.

Monsieur le Maire : Alors, je clos ce conseil municipal, ceux qui veulent partir peuvent partir.

Monsieur LENGARD : C'est juste une communication.

Monsieur le Maire : Mais monsieur LENGARD veut juste nous faire une communication, mais le conseil municipal est clos.

Monsieur LENGARD : Je voudrais simplement, c'est le moment où on a reçu nos feuilles d'impôt foncier, et je voudrais simplement intervenir pour dire et demander

PANNE

Monsieur le Maire : panne Et du conseil communautaire m'intéresse, très opportune. Donc on rattache ça, le conseil municipal n'était pas clos en fait. C'est une erreur du président. Nous le clôturons maintenant. Je fais circuler parce que j'ai oublié de le faire avant, les feuilles d'approbation des comptes rendus, des 3 comptes rendus qu'on a votés toute à l'heure. Vous voulez en discuter ? Je ne sais pas moi. Monsieur LENGARD fait une communication, qui appelle une discussion ? Si vous voulez. Le conseil municipal n'est toujours pas clos. Qui veut s'exprimer sur le sujet ? Monsieur DAIME a priori.

Monsieur DAIME : Juste une précision sur la partie foncier. Au GEMAPI, j'en parlerai à Claude, mais il n'y a pas eu de modification par rapport au taux, si ce n'est que l'intégration dans la communauté des